Quatre-vingt-onzième année. — N° 132. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 10 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

REGISTRE DU COMMERCE

Liste des activités réglementées.

La **liste des activités réglementées** nécessitant la production d'une autorisation, d'un diplôme ou de tout autre titre **préalablement à l'inscription au registre du commerce** a fait l'objet d'une brochure spéciale, mise en vente sous le **n° 1006** *bis*, au prix de **100** F, ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-702 du 9 juin 1959 relatif à la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels (p. 5778).

Décret du 9 juin 1959 portant nomination des membres de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels (p. 5779).

Arrêté portant réintégration et détachement (administration centrale) (p. 5779).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse) (p. 5779).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 9 juin 1959 relatif aux centres d'action sociale dans les départements sahariens (p. 5779).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret conférant l'honorariat à des suppléants de juge de paix (rectificatif) (p. 5780).

Arrêté du 2 juin 1959 portant affectation au ministère de la justice de terrains situés à Epinal (p. 5780).

Arrêté portant désignation de présidents suppléants de commissions régionales des dommages de guerre (p. 5780).

Arrêtés portant nominations, reclassement, intégrations, mutations, déplacement d'office, révocations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 5780).

Education surveillée (p. 5782).

Officiers publics et ministériels (p. 5782).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-654 portant publication de l'accord franco-yougoslave du 2 août 1958 sur le règlement des créances financières françaises (rectificatif) (p. 5783).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 20 mai 1959 fixant la date des élections des représentants des personnels relevant du statut général du personnel communal aux commissions paritaires communales et intercommunales (p. 5783).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant modification du décret du 20 juillet 1932 modifié sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine (rectificatif) (p. 5783).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, nominations, titularisation et mise en disponibilité:

Armée de terre (active) (p. 5783).

Constructions et armes navales (p. 5783).

Régisseurs d'avances (p. 5781).

Services extérieurs (air) (p. 5781).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1959 (rectificatif) (p. 5784).

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1959 (additif et rectificatif) (p. 5784).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés des 27, 29 mai, 1er et 3 juin 1959 portant ouverture, report, transfert et annulation de crédits (p. 5784).

Arrêté portant rappel de services militaires et majoration d'ancienneté (contrôle d'Etat) (p. 5786).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 8 juin 1959 modifiant la date de rentrée de certaines classes et de la deuxième session de certains examens (p. 5786).

Arrêté du 8 juin 1959 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 5786).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 1er juin 1959 portant relèvement du taux des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen (p. 5786).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 23 mai 1959 relatifs à l'organisation du service ordinaire des mines (p. 5788).

Arrêtés portant nomination et maintien en position de disponibilité (ordonnateurs secondaires et service des mines) (p. 5789).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 27 mai 1959 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère de l'agriculture (écoles) dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 (p. 5789).

Arrêté relatif à l'inscription de variétés au catalogue des espèces et variétés (rectificatif) (p. 5790).

Arrêté portant affectation et réintégration (services agricoles) (p. 5791).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décrets du 3 juin 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5791).

Arrêtés des 2 et 5 juin 1959 approuvant les modifications aux statuts et au règlement intérieur de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 5792).

Arrêtés des 2 et 4 juin 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5792).

Décision du 20 mai 1959 portant prorogation des homologations accordées à des presses ou des protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 5792).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 5793).

Arrêté portant nomination des membres de la commission compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice de la profession de pharmacien (p. 5793).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 5794)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5794).

Sénat. — Ordre du jour. — Répartition des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C. — Tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5794).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement d'un attaché d'administration de 3e classe du service des essences des armées (p. 5795).

Avis de concours (sur titres) pour le recrutement de personnel navigant (p. 5796).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 5797).

Avis relatif aux opérations de remembrement dans certaines communes (p. 5798).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Vaucluse (p. 5798).

Avis de vacance de postes de médecin chef dans des hôpitaux psychiatriques (p. 5798).

Annonces (p. 5799).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 33.

Compte rendu intégral des débats du 9 juin 1959 (p. 807).

Sénat. — N° 35.

Compte rendu intégral des débats du 9 juin 1959 (p. 193).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-702 du 9 juin 1959 relatif à la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 7 mai 1957 portant création d'une commission de sauvegarde des droits et libertés individuels;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commission de sauvegarde des droits et libertés individuels visée à l'article 1er du décret du 7 mai 1957 reçoit la mission et les pouvoirs définis par le présent décret.

Art. 2. — La commission a pour mission de constater, sur l'ensemble du territoire français, les atteintes qui pourraient être portées aux droits de l'homme et du citoyen, aux libertés individuelles et aux garanties accordées à la défense, et d'en faire rapport au Premier ministre.

Art. 3. — La commission est présidée par le président de la chambre criminelle de la cour de cassation.

Ses membres sont désignés par décret en conseil des ministres.

Un magistrat désigné par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, assure le secrétariat administratif de la commission.

Art. 4. — Les autorités civiles, militaires et judiciaires sont tenues de fournir à la commission tous renseignements et explications et de lui communiquer, à la demande de son président, tous documents qu'elle estime nécessaires.

Art. 5. — Le président et les autres membres de la commission, ceux-ci munis d'un mandat écrit du président, ont accès en tout temps dans les lieux où des individus sont détenus ou retenus même administrativement, ou dans lesquels il est procédé à des enquêtes, interrogatoires, auditions ou confrontations.

Le président peut, par mandat écrit, désigner pour une mission particulière un représentant qui dispose des pouvoirs prévus à l'alinéa précédent.

Art. 6. — Les membres de la commission, ainsi que les représentants du président désignés en application de l'alinéa 2 de l'article 5, sont tenus au secret professionnel.

Art. 7. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 9 juin 1959 portant nomination des membres de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 7 mai 1957 portant création d'une commission de sauvegarde des droits et libertés individuels;

Vu le décret n° 59-702 du 9 juin 1959 relatif à la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels, et notamment son article 3;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels, présidée par M. Maurice Patin, président de la chambre criminelle de la cour de cassation, membre du Conseil Constitutionnel:

MM. Damour, conseiller à la cour de cassation.
Daure, recteur de l'université de Caen.
Combaldieu, avocat général près la cour d'appel de Paris.
André François-Poncet, ambassadeur de France.
Grevisse, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Paul Haag, préfet de la Seine honoraire.
Ledoux, conseiller à la cour de cassation.
Meignié, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Douai.
Jean Molierac, avocat à la cour d'appel de Bordeaux, ancien président de la conférence des bâtonniers.
Marcel Oudinot, conseiller d'Etat honoraire.
Charles Richet, président d'honneur de la fédération internationale libre des déportés et internés de la Résistance, membre de l'académie de médecine.
Roger de Segogne, ancien président du conseil de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation.
Robert de Vernejoul, président du conseil national de l'ordre des médecins.
Voizard, conseiller d'Etat.
le général d'armée Henri Zeller, ancien gouverneur militaire de Paris.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juin 1959, M. Depouilly (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle du secrétariat général du Gouvernement, détaché auprès de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine, à compter du 1er décembre 1958, et détaché auprès du ministère des armées (terre) en qualité d'agent sur contrat hors catégorie pour une période de deux ans, à compter du 1er décembre 1958.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 26 mai 1959, l'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Professeurs techniques adjoints de collège technique.
M. Richard (Joseph), 4e échelon, 1er octobre 1955, A. O. F.

Lire:

Professeurs techniques adjoints de collège technique.
M. Richard (Joseph), 5e échelon, 1er octobre 1955, A. O. F.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Centres d'action sociale dans les départements sahariens.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1958 portant création de cercles administratifs dans le département de la Saoura;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de cercles administratifs dans le département des Oasis;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un centre d'action sociale dans chaque cercle administratif des départements sahariens.

Art. 2. — Le centre d'action sociale qui remplace les sections sahariennes d'éducation et de formation a pour mission générale de prendre ou de susciter, de coordonner et de soutenir toutes initiatives susceptibles d'assurer le progrès social et culturel et d'améliorer les conditions de vie des populations de son ressort.

Ses attributions s'exercent notamment dans les domaines suivants:

Hygiène et formation médico-sociale des populations;
Education de base, alphabétisation;
Préformation, sélection et formation professionnelle (centres professionnels), étude des débouchés pour la main-d'œuvre;
Jeunesse et sports (centres de formation, foyers de jeunes, colonies de vacances, foyers sportifs);
Mouvements de solidarité féminine (foyers féminins, ouvroirs);
Habitat, paysannat, foyers ruraux;
Développement de l'artisanat;
Aide aux anciens militaires des forces régulières et supplétives;
Questions intéressant les vieux travailleurs et les personnes âgées.

Art. 3. — Le centre d'action sociale est placé sous la direction d'un administrateur des services civils ou d'un officier des affaires sahariennes qui exerce ses attributions sous l'autorité du chef de cercle.

Auprès du chef de cercle fonctionne une commission consultative placée sous sa présidence et comprenant:

Le directeur du centre d'action sociale, vice-président;
Le médecin de l'assistance médico-sociale;
Le représentant local de l'autorité académique;
Un représentant des services de l'action psychologique de l'armée;
Un représentant des groupements de solidarité féminine;
Le représentant local des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;
Le représentant local des services de l'agriculture;
Deux représentants des municipalités désignés par le préfet.

Art. 4. — La commission est réunie à la diligence du chef de cercle au moins une fois par mois d'octobre à juin inclus. Elle est consultée sur les projets à mettre en œuvre par le centre d'action sociale et sur les initiatives extérieures auxquelles celui-ci apporte son concours. La commission peut formuler au chef de cercle toutes propositions qu'elle juge utiles. Elle peut demander l'audition de toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est dressé procès-verbal des travaux de la commission.

Les procès-verbaux des délibérations sont transmis au préfet qui en adresse copie avec ses observations au ministre chargé du Sahara (direction des affaires administratives et sociales).

Art. 5. — Le directeur est assisté dans sa tâche par le personnel du centre d'action sociale.

Ce personnel peut comprendre en plus des collaborations bénévoles qui pourront se manifester:

Des adjoints au directeur;
Des infirmières;
Des aides sociales;
Des moniteurs.

Les modalités de recrutement et le statut de ce personnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

A titre provisoire, le personnel est recruté par contrat dans la limite des autorisations budgétaires.

Art. 6. — Le directeur des affaires administratives et sociales et les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret conférant l'honorariat à des suppléants de juge de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1959:

Page 4198, 9e ligne, 1re colonne, cour d'appel de Grenoble, département de l'Isère, au lieu de: « Rimoux (Bernard), Saint-Jean-de-Bournat », lire: « Rimaux (Bernard), Saint-Jean-de-Bournat ».

Même page, 20e ligne, 1re colonne, cour d'appel de Grenoble, département des Hautes-Alpes, au lieu de: « Marron (Emile-Chorges) », lire: « Marrou (Emile-Chorges ».

Affectation au ministère de la justice de terrains situés à Epinal.

Par arrêté du 2 juin 1959, sont affectés à titre définitif au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire), pour la construction d'une maison d'arrêt à Epinal:

1° Un terrain dépendant des ouvrages militaires de la justice, au lieudit le Haut des Etages, d'une superficie de 15 hectares 39 ares 98 centiares;

2° Un terrain situé au Sud-Est du précédent, d'une superficie de 1 hectare 34 ares 18 centiares, antérieurement affecté au ministère des anciens combattants,

tels que ces terrains sont figurés en teinte jaune et verte, et délimités en bleu, sur le plan annexé au présent arrêté.

Commissions régionales des dommages de guerre.

Par arrêté du 5 juin 1959:

M. Lescat, conseiller au tribunal administratif de Dijon, est désigné pour présider jusqu'au 1er octobre 1961, en qualité de deuxième président suppléant, la commission régionale des dommages de guerre de Dijon.

M. Ampoulange, premier président honoraire de la cour d'appel de Pau, est désigné pour présider jusqu'au 1er octobre 1961, en qualité de deuxième président suppléant, la commission régionale des dommages de guerre de Toulouse.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er juin 1959:

Fait l'objet d'un déplacement d'office, à la maison centrale de Clairvaux: M. Laroche (Marcel), surveillant de 8e échelon à la maison centrale de Poissy.

Sont révoqués sans suspension des droits à pension:

M. Demarine (Marcel), surveillant de 9e échelon à la maison centrale de Poissy.

M. Brochot (Jean), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Par arrêté du 1er juin 1959:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Aubin (Marc), greffier comptable économe de 2e classe (6e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Roanne: M. Praud (Rolland), surveillant-chef de 2e classe (5e échelon, indice terminal) à la maison d'arrêt de Bayonne.

A la maison d'arrêt de Bayonne: M. Bernard (Aimé), surveillant-chef de 2e classe (5e échelon, indice terminal) à la maison d'arrêt de Roanne.

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Merle (Maximilien), surveillant-chef de 1re classe (3e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Lacoste (Marcel), surveillant-chef de 1re classe (3e échelon) à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt de Blois: M. Petat (Louis), surveillant-chef de 2e classe (5e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.

A la maison d'arrêt de Saintes: M. Clergeau (Marc), surveillant-chef de 2e classe (5e échelon) à la maison d'arrêt d'Alès.

A la maison centrale de Nîmes: M. Barusia (Frédéric), surveillant-chef adjoint de 5e échelon à la maison d'arrêt de Carcassonne.

A la maison d'arrêt de Carcassonne: M. Angeli (Edouard), surveillant principal de 7e échelon à la maison centrale de Nîmes.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Cassang (Abel), surveillant de 8e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Perpignan: M. Miralles (Louis), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison d'arrêt de Blois: M. Deschamps (Valentin), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt d'Amiens:

M. Bourbier (René), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Bocquet (Charles), surveillant principal de 8e échelon au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Draguignan: M. Barbero (Joseph), surveillant de 6e échelon à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Bourges: M. Bureau (Henri), surveillant principal de 9e échelon à la maison d'arrêt de Nevers.

A la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille:

M. Zani (Mathieu), surveillant de 9e échelon au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Giansily (Marcel), surveillant de 7e échelon au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Payan (Jean), surveillant de 4e échelon à la maison centrale de Toul.

M. Callejon (Léonard), surveillant de 5e échelon à la maison centrale de Toul.

M. Strazzera (Joseph), surveillant de 6e échelon aux prisons de Fresnes.

M. Selles (François), surveillant de 5e échelon au centre pénitentiaire d'Oermingen.

M. Faivre (Lucien), surveillant de 8e échelon à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt d'Epinal: M. Etienne (Lucien), surveillant de 5e échelon à la maison centrale de Toul.

A la maison d'arrêt de Remiremont:

M. Saget (Jean), surveillant de 5e échelon à la maison d'arrêt de Nancy.

M. Demange (Pierre), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de Colmar.

A la maison d'arrêt de Colmar: M. Bass (Lucien), surveillant de 7e échelon aux prisons de Mulhouse.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lyon-Montluc: M. Biboiet (Paul), surveillant de 4e échelon à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Agnes (Marcel), surveillant de 6e échelon à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Sont mutées en la même qualité:

A la maison centrale de Rennes: Mme Merle (Pauline), surveillante principale de 9e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Blois: Mme Petat (Suzanne), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.

A la maison d'arrêt de Saintes: Mme Clergeau (Marie), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt d'Alès.

A la maison d'arrêt de Roanne: Mme Praud (Henriette), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Bayonne.

A la maison d'arrêt de Bayonne: Mme Bernard (Germaine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Roanne.

Par arrêté du 1er juin 1959, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Rouen:

M. Staletti (Louis), surveillant chef de 1re classe (3e échelon) à la maison d'arrêt de Pontoise.

Mme Staletti (Germaine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Pontoise.

Par arrêté du 1er juin 1959, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er juin 1959, à la maison d'arrêt de Reims:

M. Corno (Joseph), surveillant chef de 2e classe (5e échelon) à la maison d'arrêt de Charleville.

Mme Corno (Anne), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Charleville.

Par arrêté du 1er juin 1959, sont intégrés et reclassés, pour ordre, dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, conformément aux dispositions des textes susvisés, les fonctionnaires français des cadres pénitentiaires marocains dont les noms suivent:

A compter du 10 novembre 1957, en qualité de directeur régional de 4e échelon, M. Bonnemaison (Gaudérique).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de directeur de 1er échelon, avec ancienneté du 1er septembre 1956, et élevé au 2e échelon à compter du 1er septembre 1958, M. Raclin (Jacques).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de sous-directeur de 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 28 jours, et élevé au 3e échelon à compter du 3 octobre 1957; à compter du 1er janvier 1958, sous-directeur de 3e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 28 jours, M. Bourgoin (Jean).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de sous-directeur de 3e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1955; à compter du 1er janvier 1958, sous-directeur de 3e échelon, avec une ancienneté de 3 ans, et élevé au 4e échelon, à compter de la même date, M. Richard (André).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de chef d'atelier de 10e échelon, échelle de rémunération 6 C; à compter du 1er janvier 1958, chef d'atelier de 7e échelon, M. Aupetit (André).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de chef d'atelier de 10e échelon, échelle de rémunération 8 C; à compter du 1er janvier 1958, chef d'atelier de 7e échelon, M. Vuillermet (Alcide).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de sous-chef d'atelier de 9e échelon, échelle de rémunération 7 C, avec une ancienneté de 3 ans 25 jours; à compter du 1er janvier 1958, sous-chef d'atelier de 9e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 6 mois 25 jours et élevé au 10e échelon, à compter du 6 juin 1958, M. Challubert (Jean).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant chef de 2e classe, 7e échelon, échelle de rémunération 7 C, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois et élevé au 8e échelon, à compter du 1er septembre 1957; à compter du 1er janvier 1958, surveillant chef de 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 3 mois, M. Bailly (Marcel).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant chef de 2e classe, échelle de rémunération 7 C, et maintenu à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe; à compter du 1er janvier 1958, surveillant chef de 2e classe, 5e échelon (indice terminal), M. Commenge (Emile).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant chef de 2e classe, échelle de rémunération 7 C, et maintenu à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe; à compter du 1er janvier 1958, surveillant chef de 2e classe, 5e échelon (indice terminal), M. Masanelli (Xavier).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant chef de 2e classe, 10e échelon, échelle de rémunération 7 C, avec ancienneté du 1er novembre 1956; à compter du 1er janvier 1958, surveillant chef de 2e classe, 5e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1956, M. Rolland (Charles-Paul).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant chef adjoint de 9e échelon, échelle de rémunération 6 C, avec une ancienneté de 1 an 7 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillant chef adjoint de 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours, M. Tur (Jacques).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant principal de 10e échelon, échelle de rémunération 2 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant principal de 9e échelon, M. Fabregon (Charles).

A compter du 15 novembre 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Battini (Marc).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Bodet (André).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 4e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 8 mois 6 jours (compte tenu de 1 an 5 mois 27 jours de bonification pour services militaires); à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 8 jours, M. Calbano (Camille).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 7e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois, M. Charrier (René).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Colinet (Armand).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillante de 7e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillante de 6e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois, et élevée au 7e échelon, à compter du 1er mars 1958, Mme Daligand (Charlotte).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Denis (Marcel).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 4e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 11 mois (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires); à compter du 1er janvier 1959, surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois, M. Desplat (Michel).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Jover (Marcel).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillante de 6e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillante de 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois, Mme Martinez (Cécile).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 5e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 mois 7 jours; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 7 jours, et élevé au 5e échelon, à compter du 24 avril 1959, M. Michel (Elie).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 8e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 1 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois, M. Mingeau (Auguste).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 9e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 3 ans 1 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois, et élevé au 9e échelon, à compter du 1er juin 1958, M. Morroni (Ange).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Muzard (Robert).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Pausset (Roland).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 7e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 11 mois 13 jours; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 13 jours, M. Perez (Alphonse).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 9e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois, et élevé au 10e échelon, à compter du 1er septembre 1957; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Pomarède (Gabriel).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 7e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 14 jours (compte tenu de 7 ans 11 mois 28 jours de bonification et majoration pour services militaires); à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 6e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 14 jours et élevé au 7e échelon, à compter du 17 avril 1958, M. Porrini (Paul).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 10e échelon, échelle de rémunération 1 C; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 9e échelon, M. Quilici (Charles).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 7e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 27 jours; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 27 jours, et élevé au 7e échelon, à compter du 4 février 1959, M. Rousselot (André).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 5e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 mois 2 jours; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 2 jours, M. Sanmarty (Robert).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 4e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 16 jours (compte tenu de 9 mois 27 jours de bonification et majoration pour services militaires); à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 16 jours, et élevé au 4e échelon, a compter du 15 juin 1958, M. Sansonny (Jean).

A compter du 1er juillet 1957, en qualité de surveillant de 6e échelon, échelle de rémunération 1 C, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 22 jours, et élevé au 7e échelon à compter du 9 septembre 1957 (compte tenu de 3 ans 3 mois 22 jours de bonification et majoration pur services militaires); à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 22 jours, M. Sertillanges (Emile).

Par arrêté du 1er juin 1959, sont intégrés, en la même qualité, dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, dans la position qu'ils occupaient au Maroc, les fonctionnaires français des cadres pénitentiaires chérifiens dont les noms suivent:

A compter du 12 septembre 1956: M. Anouilh (Roger), surveillant de 5e classe, avec ancienneté du 17 février 1954, démissionnaire à compter du 12 septembre 1956 et pris en charge par le budget de l'Etat à compter de cette dernière date.

A compter du 15 juin 1956: M. Mezergues (Georges), surveillant de 6e classe, avec ancienneté du 2 février 1954, démissionnaire à compter du 15 juin 1956 et pris en charge par le budget de l'Etat à compter de cette dernière date.

A compter du 1er août 1957:

M. Clement (Michel), surveillant de 5e classe, avec ancienneté du 21 décembre 1954, placé dans la position de disponibilité a compter du 6 juillet 1956 et pris en charge par le budget de l'Etat à compter du 1er août 1957 dans cette même position.

M. Cueff (François), surveillant de 5e classe, avec ancienneté du 1er juillet 1953, placé dans la position de disponibilité, à compter du 5 octobre 1954, et pris en charge par le budget de l'Etat, à compter du 1er août 1957, dans cette même position.

M. Forey (Georges), surveillant de 4e classe, avec ancienneté du 1er février 1955, placé dans la position de disponibilité, à compter du 8 août 1956, et pris en charge par le budget de l'Etat, à compter du 1er août 1957, dans cette même position.

Mme Fournier (Yvonne), surveillante de 6e classe, avec ancienneté du 1er décembre 1954, placée dans la position de disponibilité, à compter du 1er mars 1955, et prise en charge par le budget de l'Etat, à compter du 1er août 1957, dans cette même position.

M. Hube (Martial), surveillant de 2e classe, avec ancienneté du 1er avril 1955, placé dans la position de disponibilité, à compter du 1er juillet 1956, et pris en charge par le budget de l'Etat, à compter du 1er août 1957, dans cette même position.

M. Santoni (Dominique), surveillant de 4e classe, avec ancienneté du 13 décembre 1954, placé dans la position de disponibilité, à compter du 20 septembre 1956, et pris en charge par le budget de l'Etat, à compter du 1er août 1957, dans cette même position.

M. Tolaini (Benoit), surveillant de 4e classe, avec ancienneté du 1er décembre 1955, placé dans la position de disponibilité, à compter du 20 août 1956, et pris en charge par le budget de l'Etat, à compter du 1er août 1957, dans cette même position.

A compter du 18 décembre 1956: M. Berdu (Julien), surveillant stagiaire, avec ancienneté du 15 mars 1956, mis à la disposition du Gouvernement français, a compter du 18 décembre 1956.

A compter du 10 janvier 1957:

M. Bombardi (Louis), surveillant stagiaire, avec ancienneté du 23 novembre 1955, mis à la disposition du Gouvernement français à compter du 10 janvier 1957.

M. Desetables (Yvon), surveillant stagiaire, avec ancienneté du 1er octobre 1955, mis à la disposition du Gouvernement français à compter du 10 janvier 1957.

A compter du 1er mai 1957: M. Di Marlino (Marcel), surveillant stagiaire, avec ancienneté du 5 avril 1956, au stage duquel il a été mis fin à compter du 1er mai 1957.

A compter du 24 mai 1956: M. Sanchez (Nicolas), surveillant stagiaire, avec ancienneté du 24 mai 1956, au stage duquel il a été mis fin à compter du 24 mai 1956.

Le reclassement des intéressés dans les conditions fixées par les textes susvisés sera effectué au moment de leur réintégration éventuelle dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine.

Par arrêté du 1er juin 1959, sont intégrés et reclassés, dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, conformément aux dispositions des textes susvisés, les fonctionnaires français des cadres pénitentiaires marocains dont les noms suivent:

A compter du 15 octobre 1958, en qualité de surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 8 jours (compte tenu d'une période de 2 ans pendant laquelle il a été placé dans la position de disponibilité), M. Benoit (Fernand), pris en charge provisoirement par décision du 22 janvier 1959 et affecté à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er août 1958, en qualité de surveillant de 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 18 jours et élevé au 4e échelon, à compter du 13 octobre 1958, M. Galy (Claude), pris en charge provisoirement par décision du 2 décembre 1958 et affecté à la maison d'arrêt de Nancy.

A compter du 1er décembre 1956, en qualité de surveillant de 9e échelon, échelle de rémunération 1. C, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 8e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois et élevé au 9e échelon, à compter du 1er novembre 1958, M. Le Dars (Charles), pris en charge provisoirement par décision du 28 février 1957 et affecté à la maison centrale de Toul.

A compter du 23 octobre 1956, en qualité de surveillant de 5e échelon, échelle de rémunération 1.C, avec une ancienneté de 4 mois 22 jours (compte tenu de 3 ans 5 mois 22 jours de bonification et majoration pour services militaires); à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois et élevé au 5e échelon, à compter du 1er juin 1958, M. Nicol (René), pris en charge provisoirement par décision du 5 juin 1957 et affecté à la maison centrale d'Eysses.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 juin 1959, est intégré dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er juillet 1959, en qualité de sous-directeur (2e échelon), à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges):

M. Pommier (Raymond), instituteur du département de la Corrèze, détaché auprès du ministère de la justice depuis le 1er juillet 1949.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 30 mai 1959, M. Payen (Eric-Marie-Gérard) est nommé avoué près la cour d'appel et le tribunal de grande instance de Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. d'Alexis (Edouard), dont la démission a été acceptée par décret du 27 mars 1950.

Par arrêté du 30 mai 1959, M. Daulcle (Rémi-Ange) est nommé huissier de justice à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Jean-François (Bruno), démissionnaire.

Par arrêté du 30 mai 1959, la démission de M. Jaudet (Jean-Joseph), huissier de justice d'Algérie, en disponibilité pour raison de santé, est acceptée.

Par arrêté du 1er juin 1959:

Sont acceptées les démissions de:

M. Bourgeois (René-Louis-Jean), notaire à la résidence de Quarré-les-Tombes (Yonne).

M. Paris (Daniel-Léon-Eugène), avoué près le tribunal de grande instance d'Amiens, en résidence à Doullens (Somme).

M. Faguet (Marcel-Louis), huissier de justice à la résidence de Coucy-le-Château (Aisne).

M. Gervais (Gaston-Louis), huissier de justice à la résidence de Pont-l'Evêque (Calvados).

M Hugueny (Louis-Aimé-Brice), huissier de justice à la résidence de Vitrey (Haute-Saône).

M. Mollet (Léon Clément-Firmin), huissier de justice à la résidence de Pont-en-Royans (Isère).

M. Padovani (Paul-Marie-Lucien-Scipion), huissier de justice à la résidence de Santo-Pietro-di-Tenda (Corse).

M. Quevron (Henri-Marie), huissier de justice à la résidence de Grandrieu (Lozère).

M. Rafly (Gaston-Maurice-Georges), huissier de justice à la résidence de Marvéjols (Lozère).

Sont nommés:

M. Clavel-Morot (André-Louis-François), notaire à la résidence de Chabons (Isère), en remplacement de M. Breilier-Laverdure (Laurent-Joseph), démissionnaire.

M. Dubeau (Philippe-André), notaire à la résidence de Pontarion (Creuse), en remplacement de M. Desautard (Louis-Eugène), démissionnaire.

M. Hays (Alain-François), notaire à la résidence de Quillebœuf-sur-Seine (Eure), en remplacement de M. Bailleul (Raymond-Alain-César-Ernest), démissionnaire.

M. Mathieu-Eloffe (Stanislas-Jean-Frédéric), notaire à la résidence d'Artix (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Lajanne (Marcel-Laurent), démissionnaire.

M. Sanconie (Henri-Louis-Albert), notaire à la résidence de Vigeois (Corrèze), en remplacement de M. Besse (Emile-Léonard), démissionnaire.

M. Paris (Daniel-Léon-Eugène), avoué près le tribunal de grande instance de Lille (Nord), en remplacement de M. Degouy (Michel-André), décédé.

M. Barrière (Claude-Philippe-Gustave), greffier du tribunal d'instance de Vendôme (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Cornet (André-Charles-Alphonse), démissionnaire.

M. Tacheau (Georges-Emile-René), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Mamers, greffier en chef du tribunal de grande instance de Dieppe (Seine-Maritime), en remplacement de M. Herr (Charles-Edouard-François-Julien), démissionnaire.

M. Beeckman (André-Jules), huissier de justice à la résidence de Chauny (Aisne), en remplacement de M. Trannoy (Lucien-Léon-Victor), démissionnaire.

M. Gervais (Gaston-Louis), huissier de justice à la résidence de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados), en remplacement de M. Bohere (Robert-Ambroise), décédé.

M. Robin (Jean-Max), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, en remplacement de M. Luthringer (Pierre-Louis-Joseph-Paul), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Carton (Jean-Marie-Achille-Léon-Alphonse), ancien notaire à la résidence de Péronne (Somme).

M. Gérard (Charles-Fernand), ancien notaire à la résidence de Mourmelon-le-Grand (Marne).

M. Grandhomme (Paul-Omer-Henri), ancien notaire à la résidence de Nieppe (Nord).

M. Merand (Louis-Marie), ancien notaire à la résidence de Nort-sur-Erdre (Loire-Atlantique).

M. Bethout (Robert), ancien avoué près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Blanc (Antoine), ancien avoué près le tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Brun (Paul-Marius), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Alès (Gard).

M. Sentenac (Eugène-Jean), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariège).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-659 portant publication de l'accord franco-yougoslave du 2 août 1958 sur le règlement des créances financières françaises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1959 : page 5247, 1re colonne, dernière ligne de l'article 1er de l'avenant, au lieu de: « en date du 27 juillet 1950 », lire: « en date du 27 juillet 1955 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Date des élections des représentants des personnels relevant du statut général du personnel communal aux commissions paritaires communales et intercommunales.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 59-196 du 30 janvier 1959 déterminant les attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu les articles 191 à 197 et 618 du code de l'administration communale;

Vu le décret modifié n° 55-1512 du 29 novembre 1955 portant règlement d'administration publique;

Vu l'arrêté du 19 mai 1959 fixant les catégories de personnel communal appelées à élire les représentants de ce personnel aux commissions paritaires et précisant les modalités de ces élections,

Arrête:

TITRE Ier

Election des représentants du personnel aux commissions paritaires communales.

Art. 1er. — La date de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires communales est fixée au jeudi 29 octobre 1959.

Art. 2. — Les déclarations de candidature doivent parvenir à l'autorité ayant le pouvoir de nomination au plus tard le 8 octobre 1959, à vingt-quatre heures.

Art. 3. — Les bulletins de vote par correspondance doivent être adressés à l'autorité ayant le pouvoir de nomination au plus tard le 26 octobre 1959, à vingt-quatre heures.

TITRE II

Election des représentants du personnel aux commissions paritaires intercommunales.

Art. 4. — La date de l'élection des représentants du personnel employé à temps complet ou non aux commissions paritaires intercommunales est fixée comme il est dit à l'article 1er.

Art. 5. — Les listes de candidature des agents permanents occupant un emploi à temps complet doivent parvenir au président du syndicat de communes pour le personnel dont ils relèvent à la date prévue à l'article 2.

Art. 6. — Les listes de candidature des agents permanents occupant un emploi à temps incomplet dans une commune ne disposant d'aucun emploi permanent à temps complet doivent parvenir au préfet du chef-lieu du département au plus tard le 3 octobre 1959, à vingt-quatre heures.

TITRE III

Election des représentants des maires des communes associées aux travaux de la commission paritaire intercommunale.

Art. 7. — Les listes de candidature des maires des communes ne disposant d'aucun emploi permanent à temps complet doivent parvenir au préfet du chef-lieu du département à la date prévue à l'article 6.

TITRE IV

Election des représentants du personnel et des maires dans le territoire de Belfort.

Art. 8. — Les élections des représentants du personnel et des maires à la commission paritaire intercommunale du territoire de Belfort sont fixées comme il est dit à l'article 1er.

Art. 9. — Les listes de candidature des représentants du personnel et des maires à la commission paritaire intercommunale du territoire de Belfort doivent parvenir au président du syndicat de communes de ce territoire à la date prévue à l'article 6.

Art. 10. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de chaque département.

Fait à Paris, le 20 mai 1959.

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant modification du décret du 20 juillet 1932 modifié sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1959: page 5349, article 1er, 17e et 18e ligne, au lieu de: « L'inspecteur général des constructions et armes navales (groupe A) », lire: « L'inspecteur général des constructions et armes navales (groupe B) ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 30 mai 1959, M. le chef d'escadrons de cavalerie de Fouilhac de Padirac (Armand-Maurice-Marie-Joseph) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 22 mai 1959:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er mai 1959.)

MM. Ferraro (Gaston), Bouthemy (Joseph).

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er mai 1959.)

MM. Tort (Paul), Adnet (Gaston).

(Pour compter du 1er juin 1959.)

M. Pagès (Jean).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 1er juin 1959, M. Le Duff (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances auprès du service de la solde du commissariat de la marine à Oran, en remplacement de M. Durante (Jean).

Par arrêté du 3 juin 1959, M. Lanfranchi (François), maître fourrier, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Toulon, en remplacement de M. Asnar, maître fourrier, appelé à d'autres fonctions.

Ce régisseur devra, dans le délai d'un mois, constituer un cautionnement ou s'affilier à une association française de cautionnement mutuel agréée. Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juin 1959.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 28 mai 1959, M. Derriennic (Jean) est nommé secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à compter du 17 mai 1959, et titularisé dans le grade correspondant.

Bonifications pour service militaire à utiliser: 2 ans 10 mois 26 jours.

Compte tenu des bonifications pour services militaires, M. Derriennic est reclassé, à compter du 17 mai 1959, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

Reliquat restant à utiliser: 10 mois 26 jours de bonifications pour services militaires.

Tableau des désignations pour servir outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1959, page 5323, 1re colonne:

Officiers.

Pour servir en Côte française des Somalis.

Embarquement à partir du 15 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Au lieu de: « Artillerie de marine », lire: « Infanterie de marine ».

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1959.

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1959:

Page 5533, 1re colonne:

Officiers.

Infanterie de marine.

Capitaines.

Au lieu de: « Lemaire (Jean), 23 novembre 1920, 1re R. M. — 5 novembre 1955 », lire: « Lemaire (Jean), 23 novembre 1920, 1re R. M. — 5 octobre 1955 ».

Même page, 2e colonne:

Infanterie de marine.

Capitaines.

Ajouter: « Rogeon (Michel), 16 octobre 1923, 10e R. M. — 18 juin 1954 ».

Page 5531, 1re colonne:

Artillerie de marine.

Lieutenants.

Ajouter: « Blanchard (Guy), 2 mai 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi ».

Infanterie de marine.

Lieutenants.

Au lieu de: « Salles (Pierre), 10 novembre 1920, 1re R. M. — 21 janvier 1956 », lire: « Salles (Pierre), 10 novembre 1920, 1re R. M. — 26 janvier 1956 ».

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 5536, 1re colonne:

Après:

Cordonnier.

Sergent-major.

Rudi (Dominique)....

Lire:

Tableau de départ outre-mer du 1er juin 1959.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Au lieu de: « Herve (Marcel), 27 janvier 1929, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 6 avril 1955 », lire: « Herve (Marcel), 27 janvier 1929, 1re R. M., B. S. infanterie. — 6 avril 1955 ».

Même page, 2e colonne:

Sergents.

Au lieu de: « Hospital (Louis), 14 juin 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi », lire: « Hospital (Louis), 14 juin 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Report de crédit.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 12.560.625.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 12.560.625.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé sur 1958.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.....	84-71	12.560.625

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert sur 1959.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.....	84-71	12.560.625

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 1.238.844.000 F et un crédit de payement de 5.853.758.000 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de payement de 5.853.758.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION COMMUNE			
Infrastructure interalliée. — Travaux...	55-81	1.238.844	5.853.758

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Industrie et commerce.		
TITRE III		
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales.....	31-61	20.129
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.	31-62	3.588
Indemnités résidentielles.....	31-91	4.441
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	4.161
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Remboursement de frais.....	34-61	3.981
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Matériel.....	34-62	8.043
Achat et entretien du matériel automobile....	34-92	1.297
Remboursement à diverses administrations...	34-93	600
Travaux d'équipement et d'entretien.....	35-91	219
Frais de fonctionnement provisoirement supportés par la France au titre de l'infrastructure interalliée.....	37-61	603.802
TITRE V		
Infrastructure pétrolière.....	52-61	5.203.491
Total.....		5.853.758

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 67.520.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 67.520.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION COMMUNE		
Administration centrale des armées. — Remboursement de frais.....	32-01	4.670
Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	32-81	35.000
Administration centrale des armées. — Matériel	34-01	5.000
Presse. — Information.....	34-03	350
Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	34-91	13.500
Total.....		58.520
SECTION GUERRE		
Indemnités de déplacement et transport du personnel	32-93	9.000
Total général.....		67.520

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Services du Premier ministre.		
II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE		
A. — Etat-major de la défense nationale.		
Remboursement de frais.....	34-91	46.670
Matériel	34-92	20.850
Total.....		67.520

Ouverture et annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 45.000.000 de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 45.000.000 de francs applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses éventuelles	37-94	45.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
Services du Premier ministre.		
SECTION I C. — JOURNAUX OFFICIELS		
Composition. — Impression, distribution et expédition	34-02	45.000

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 4 juin 1959, un rappel de services militaires de 10 mois 27 jours est accordé à M. André Marchais, contrôleur d'Etat, en application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928.

En application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 2 mois 8 jours est accordée à M. Marchais.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de la date de rentrée de certaines classes et de la deuxième session de certains examens.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 24 mars 1959 fixant les dates des grandes vacances et des examens pour l'année scolaire 1958-1959;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu dans sa session du 14 mars 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 1959 susvisé, la rentrée des classes de première et des classes terminales de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, ainsi que des classes préparatoires aux grandes écoles est fixée, pour 1959, au lundi 21 septembre.

La rentrée des autres classes des différents ordres d'enseignement demeure fixée au 15 septembre.

Art. 2. — Les deuxièmes sessions des examens du baccalauréat, du B. E. P. C. et des examens de l'enseignement technique s'ouvriront le 7 septembre 1959 et s'achèveront le 20.

Art. 3. — Les directeurs généraux de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement du premier degré et de l'enseignement technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 8 juin 1959, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué le mardi 23 juin 1959, à neuf heures trente, salle du conseil supérieur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Relèvement du taux des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;

Vu le décret du 26 avril 1941;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1958 qui a fixé, en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Caen suivant délibération du 23 octobre 1958;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Caen du 9 février 1959;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 15 mai 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen, en vertu de l'arrêté interministériel du 7 mars 1958, est remplacé par le tarif suivant:

I. — TAXE SUR LES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires entrant dans le port.*

Par tonneau de jauge nette légale:

A. — Navires effectuant une navigation entre Caen et les ports français de la métropole ou des départements algériens: 31 F.

B. — Navires effectuant une navigation dans les limites du cabotage international: 62 F.

C. — Navires effectuant une navigation au long cours: 73 F.

Réductions.

Fréquence des touchées:

Lorsqu'un navire appartient à un service régulier, mis à la disposition du public selon un horaire ou un itinéraire fixé à l'avance et comportant plusieurs escales dans le port au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), il bénéficie du tarif dégressif ci-après:

Première à vingtième escale du service: plein tarif;

Toute escale du service en sus de la vingtième: réduction de 50 p. 100.

Exemptions.

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat.

Les navires affectés au pilotage et au remorquage.

Les bâtiments armés à la navigation côtière ou à la pêche côtière.

Les bateaux de navigation intérieure et de plaisance.

Les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale.

Les navires faisant un service régulier entre Caen et les ports français et employés principalement au transport des voyageurs sont exemptés des droits portant sur la jauge nette lorsque la quantité des marchandises transportées, tant à l'arrivée qu'au départ, représente un nombre de tonneaux d'affrètement ne dépassant pas le cinquième du nombre de tonneaux de jauge nette légale.

II. — Taxe sur les marchandises

Cette taxe perçue au poids ou à l'unité, applicable aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transbordées dans le port, est payable en une seule fois par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires.

Nota. — Les numéros sont ceux du tarif des douanes pour les marchandises désignées.

NUMEROS	MARCHANDISES
	1° Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.
	Catégorie A. — La tonne: 27 F.
05-15 A.....	Rogues.
12-09	Pailles et balles de céréales.
12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères, foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin; vesce et autres produits fourragers similaires.
14-05 B.....	Goémons.
22-01 C.....	Glace.
23-02 A et B...	Sons.
23-03 A, B et C.	Pulpes de betteraves, etc.
23-04	Tourteaux, drèches et autres résidus.
25-01 A.....	Sels.
25-02	Pyrites de fer non grillées.
25-03	Soufres.
25-05	Sables.
25-07	Argiles.
25-08	Craie.
25-10 A et B..	Phosphates naturels.
25-15 B b, B c, d et e.	Pierres de construction en blocs bruts, sciés ou équarris, autres.
25-17 B.....	Pierres concassées, macadam et tarmacadam, cailloux et graviers des types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnages.
25-18 A.....	Dolomie naturelle.
25-20	Gypse, anhydrite et plâtres.
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment.
Ex 25-22 B....	Chaux destinée à servir d'amendement.
25-31 A.....	Spath fluor.
25-32 B.....	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs. Autres: alunite sous toutes ses formes; marne.
26-01 A à O..	Minerais métallurgiques, mêmes enrichis, pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).
26-02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier.
26-04 A.....	Cendres de varech.
27-03	Tourbe et mottes à brûler.
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de schistes.
27-10 B a à h.	Gas-oil et fuel-oil.
27-10 D k à p.	Huiles de graissage et lubrifiants, spindle, mazout de graissage et autres.
27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes.
27-16 B.....	Bitumes fluxés (cut-backs); émulsions de bitume de pétrole et similaires.
28-39 B d.....	Nitrate de potasse à usage d'engrais.
31-01	Guano et autres engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement.
44-21 et divers.	Emballages usagés.
68-01	Pavés en pierres naturelles.
73-03	Ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier.
	Catégorie B. — La tonne: 27 F.
05-08, 05-09....	Os, cornes et sabots de bétail bruts.
12-01	Graines et fruits oléagineux.
12-08 A.....	Caroubes.
25-12	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées.
25-13 A.....	Pierre ponce.
25-14	Ardoises.
25-15 B a, c, d, e.	Marbres bruts, équarris ou sciés.
25-27 ex A.....	Stéatite pulvérisée (talc).
26-03 ex B.....	Mattes et scories de plomb.
27-01	Houille crue, carbonisée ou agglomérée.
27-06 A.....	Goudrons de houille.
27-08 A.....	Brai de goudron de houille.
27-10 A.....	Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampantes et autres.
27-10 B i et j..	Huiles épurées, dites de vaseline ou de paraffine.
27-15	Bitumes et asphaltes naturels.
31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés.
31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.
41-01	Peaux brutes.
44-01 A.....	Bois de chauffage.
44-02	Charbon de bois.
44-03 A, 44-04 A, 44-05 A.	Bois communs bruts, équarris ou sciés.
44-06	Pavés en bois.
44-08	Merrains.
45-01	Liège naturel brut et déchets de liège, liège concassé, granulé ou pulvérisé.
47-01	Pâte de cellulose.
47-02	Déchets de papier et de carton, vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier.
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.
68-02	Ouvrages en pierres de taille et de construction à l'exclusion de ceux du n° 68-01 et de ceux du chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques.
68-09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.
68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito ».
69-04 A, 69-05 A, 69-06 A, 69-07 A, 69-08 A.	Produits en terre commune (briques, tuiles, poteries, tuyaux, etc.).
73-01	Fontes brutes.
73-06	Fers et aciers en massiaux, lingots ou masses.
73-07 à 73-13 inclus.	Laminés et forgés.
73-17	Tubes et tuyaux en fonte.
74-01 A.....	Mattes de cuivre.
75-01 A.....	Mattes et speiss de nickel.
	Catégories C et D. — La tonne: 41 F.
	Toutes autres marchandises non taxées à l'unité (voir § 2 ci-dessous) et celles non nommément désignées dans les catégories précédentes A et B.
	2° Taxation à l'unité.
	Catégorie E. — L'unité: 133 F.
87-02	Voitures automobiles.
	Catégorie F. — L'unité: 41 F.
	Animaux vivants:
01-01	Chevaux, ânes, mulets et bardots.
01-02	Espèce bovine.
01-03	Espèce porcine.
01-06 ex D....	Espèce cameline.
	Catégorie F *bis*. — L'unité: 21 F.
	Animaux vivants:
01-04	Espèces: ovine, caprine.
01-06 ex D....	Espèce canine.
	Animaux abattus:
02-01 A.....	A l'état entier ou par moitié (deux moitiés constituant une unité). Même tarif que pour les animaux vivants, suivant la catégorie.
	Catégorie G. — L'unité: 41 F.
87-09 A.....	Motocyclettes, scooters et bicyclettes à moteurs auxiliaires.
Ex 87-10.....	Bicyclettes sans moteur.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés:

Les marchandises appartenant à l'Etat ou à ses services non autonomes. Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement nécessaires aux navires.

Les poissons et autres produits de la pêche, débarqués de navires se livrant exclusivement à la pêche.

Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale.

Les sacs de dépêches.

Les containers, cadres et palettes vides.

Les colis postaux, quelles qu'en soient l'origine ou la destination.

III. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

a) Passagers à destination ou en provenance d'un port de la métropole ou de l'Algérie, par personne: 35 F;

b) Passagers ayant une autre destination ou provenance: 87 F.

Exemption.

Les voyageurs voyageant pour le service et aux frais de l'Etat.

IV. — CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

Les péages sont perçus sur tous les navires entrant à Ouistreham, soit qu'ils s'y arrêtent, soit qu'ils remontent à Caen par le canal de Caen à la mer ou par l'Orne, soit qu'ils s'arrêtent en un point intermédiaire.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat,
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE CROCALDI.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Organisation du service ordinaire des mines.

Par arrêté en date du 23 mai 1959:

a) Les deux derniers paragraphes de l'article 4 (arrondissement minéralogique de Douai) de l'arrêté du 31 décembre 1957 portant réorganisation du service ordinaire des mines sont modifiés comme suit:

Sous-arrondissement de Béthune-Est.

Groupes de Bruay et de Lens-Liévin des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Arrondissement de Boulogne.

Arrondissement de Dunkerque: cantons de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Bergues, Hondschoote, Wormhoudt.

Arrondissement de Béthune: cantons de Béthune, Norrent-Fontes, Houdain, Lillers, Cambrin.

Arrondissement de Saint-Omer.

Siège: Béthune.

Subdivisions.

Calais, Bruay, Lens, Liévin.

Sous-arrondissement de Béthune-Ouest.

Groupes d'Auchel et de Béthune des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

Arrondissement d'Arras: cantons d'Arras, Auxi-le-Château, Heuchin, le Parcq, Saint-Pol.

Arrondissement de Béthune: cantons de Lens et Laventie.

Siège: Béthune.

Subdivisions.

Auchel, Béthune-Nord, Béthune-Sud.

b) Le 2° de l'article 5 (arrondissement minéralogique de Metz) de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1957 est modifié comme suit:

2° SOUS-ARRONDISSEMENTS ET SUBDIVISIONS

Sous-arrondissement de Strasbourg-I.

Département du Bas-Rhin.

Siège: Strasbourg.

Subdivisions.

1re de Strasbourg, 2e de Strasbourg.

Sous-arrondissement de Strasbourg-II.

Département du Haut-Rhin.

Siège: Strasbourg.

Subdivisions.

Colmar, Mulhouse.

Sous-arrondissement de Metz-Sud-I.

Arrondissement de Boulay et cantons de Saint-Avold, Grosiequin et Sarralbe et commune de Merlebach de l'arrondissement de Forbach.

Siège: Metz.

Subdivisions.

1re de Merlebach, 2e de Merlebach.

Sous-arrondissement de Metz-Sud-II.

Arrondissement de Sarregnemines, Château-Salins, Sarrebourg et canton de Forbach de l'arrondissement de Forbach moins la commune de Merlebach.

Siège: Metz.

Subdivisions.

1re de Metz-Sud, 2e de Metz-Sud, Saint-Avold, 1re de Forbach, 2e de Forbach.

Sous-arrondissement de Metz-Nord.

Moselle: arrondissements de Metz-Ville, Metz-Campagne, Thionville-Est et Thionville-Ouest.

Mines de fer de la Moselle.

Siège: Metz.

Subdivisions.

1re de Metz-Nord, 2e de Metz-Nord, Thionville-Est, Thionville-Ouest.

Sous-arrondissement de Nancy-Nord.

Arrondissement de Briey du département de Meurthe-et-Moselle.

Siège: Metz.

Subdivisions.

Briey-Nord, Briey-Sud, Longwy.

Sous-arrondissement de Nancy-Sud.

Département de Meurthe-et-Moselle, sauf arrondissement de Briey.

Départements de la Meuse et des Vosges.

Siège: Nancy.

Subdivisions.

1re de Nancy, 2e de Nancy, 3e de Nancy, 4e de Nancy, Bar-le-Duc, Epinal.

Sous-arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne.

Siège: Châlons-sur-Marne.

Subdivisions.

Reims, Troyes, Chaumont.

c) Le dernier paragraphe de l'article 7 (arrondissement minéralogique de Rennes) de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1957 est modifié comme suit:

Sous-arrondissement de Nantes.

Départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Siège: Nantes.

Subdivisions.

1re de Nantes, 2e de Nantes, la Roche-sur-Yon, 1re d'Angers, 2e d'Angers, le Mans, Laval.

d) Le 2° de l'article 8 (arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand) de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1957 est modifié comme suit:

2° Sous-arrondissements et subdivisions

Sous-arrondissement de Clermont-Ferrand-Nord.

Départements de l'Allier, du Cher et du Puy-de-Dôme.
Eaux minérales du Puy-de-Dôme.
Siège: Clermont-Ferrand.

Subdivisions.

Bourges, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand-Est, Clermont-Ferrand-Ouest, Riom, Issoire.

Sous-arrondissement de Clermont-Ferrand-Sud.

Départements du Cantal, de la Haute-Loire et de la Corrèze.
Houillères du bassin d'Auvergne.
Siège: Clermont-Ferrand.

Subdivisions.

Le Puy, Aurillac, Brive.

Sous-arrondissement de Limoges.

Départements de la Creuse, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de la Haute-Vienne.
Siège: Limoges.

Subdivisions.

Tours, Châteauroux, Guéret, Limoges.

e) Le dernier paragraphe de l'article 12 (arrondissement minéralogique de Montpellier) de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1957 est modifié comme suit:

Sous-arrondissement de Montpellier-Sud.

Départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales.
Siège: Montpellier.

Subdivisions.

1re de Montpellier, 2e de Montpellier, Carcassonne, Perpignan.

Par arrêté en date du 23 mai 1959, pris en application des dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 31 décembre 1957 susvisé, est autorisée la résidence à:

Alès pour le sous-arrondissement de Montpellier-Sud.
Nantes pour la subdivision de la Roche-sur-Yon.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 30 mai 1959, M. Levy (Gilbert), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé ordonnateur secondaire par intérim en cas d'empêchement et pendant les périodes d'absence de M. Texier (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement du service technique de l'énergie électrique et des grands barrages.

Service des mines.

Par arrêté en date du 27 mai 1959, M. Bondon (Jacques), ingénieur en chef des mines, est maintenu en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1959.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère de l'agriculture (écoles) dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant les échelonnements indiciaires des grades et emplois des catégories D et C prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère de l'agriculture (écoles) sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément aux tableaux de correspondance ci-dessous.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans les anciens échelons. Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

Tableau I

GRADES		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 8 C.
Chef d'atelier (écoles nationales d'agriculture, école nationale d'horticulture):	Chef de pratique (écoles régionales et écoles d'agriculture):	
1re classe	1re classe	10e échelon.
2e classe (1)	2e classe (1)	9e échelon.
3e classe (2)	3e classe (2)	8e échelon.
4e classe (3)	4e classe (3)	7e échelon.
5e classe (4)	5e classe (7)	6e échelon.
6e classe (5)	. . . . .	6e échelon.
7e classe (6)	6e classe (8)	5e échelon.
	7e classe (2)	5e échelon.

Tableau II

GRADES	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 6 C.
Inspecteur des études (institut national agronomique):	
1re classe	10e échelon.
2e classe (1)	9e échelon.
3e classe (9)	8e échelon.
4e classe (3)	7e échelon.
5e classe (7)	6e échelon.
6e classe (8)	5e échelon.
7e classe (2)	5e échelon.

Tableau III

GRADES	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 5 C.
Chef de cuisine (écoles nationales vétérinaires):	
1re classe (10)	9e échelon.
2e classe (6)	8e échelon.
3e classe (11)	8e échelon.
4e classe (11)	7e échelon.
5e classe (11)	6e échelon.
6e classe (11)	5e échelon.
7e classe (12)	4e échelon.

Tableau IV

GRADES		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 3 C.
Chef d'atelier des forges (écoles nationales vétérinaires):	Ouvrier chef (écoles régionales et écoles d'agriculture):	
1re classe	1re classe	10e échelon.
2e classe (6)	2e classe (1)	9e échelon.
	3e classe	9e échelon.
3e classe (13)	. . . . .	8e échelon.
4e classe (14)	4e classe (3)	7e échelon.
5e classe (14)	5e classe (4)	6e échelon.
6e classe	6e classe (8)	5e échelon.
	7e classe (2)	5e échelon.
7e classe (15)	. . . . .	3e échelon.

TABLEAU V

GRADES	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 4 D.
Maîtresse lingère, chef jardinier (écoles nationales vétérinaires):	
1re classe	8e échelon.
2e classe (6)	7e échelon.
3e classe (13)	6e échelon.
4e classe (16)	5e échelon.
5e classe	5e échelon.
6e classe	4e échelon.
7e classe	3e échelon.

TABLEAU VI

GRADES			NOUVELLE échelle de rémunération 2 D.
Surveillant (écoles régionales et écoles d'agriculture):	Surveillant (écoles nationales d'agriculture et école nationale d'enseignement agricole):	Surveillant (écoles nationales vétérinaires):	
1re classe (10).	1re classe (10).	1re classe (17).	7e échelon.
2e classe (1)..	2e classe (1)..	2e classe (13).	6e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	.....	6e échelon.
4e classe (1)..	4e classe (1)..	3e classe (16).	5e échelon.
5e classe.....	5e classe.....	4e classe.....	5e échelon.
6e classe (6)..	6e classe (6)..	5e classe.....	4e échelon.
7e classe (14).	.....	6e classe.....	3e échelon.
8e classe.....	.....	.....	3e échelon.
		7e classe (18).	2e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de 6 mois.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an 4 mois.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans 4 mois. — (7) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an 8 mois. — (8) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans 8 mois. — (14) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans.

Les intéressés, qui ont ainsi 3 ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 3 ans.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de 4 mois.

(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an.

(9) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an et 8 mois.

(10) Les intéressés qui comptent plus de 4 ans d'ancienneté dans leur échelon sont immédiatement reclassés au 10e échelon dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 4 ans.

(11) L'ancienneté d'échelon est diminuée de 2 ans.

(12) Les intéressés perdent toute leur ancienneté.

(13) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans. — (16) L'ancienneté d'échelon est majorée de 3 ans. — (17) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an.

Les intéressés, qui ont ainsi 4 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 4 ans.

(15) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an 4 mois.

Les intéressés, qui ont ainsi 2 ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 2 ans.

(18) L'ancienneté est diminuée de 1 an.

Art. 2. — Indépendamment du reclassement intervenu dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades, conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation:

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Inscription de variétés au catalogue des espèces et variétés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1959, pages 4632 et suivantes:

Au troisième visa, *in fine*, au lieu de: « 5 août 1950 », lire: « 5 juin 1950 ».

a) *Catalogue des variétés d'avoines cultivées en France.*

(Section instituée en 1935.)

Supprimer: Noire d'hiver des Ardennes, Orion et Seger Victoire.

Hâtive d'Orchies. — Date d'inscription, au lieu de: « 1952 », lire: « 1953 ».

Léone. — Supprimer: Date d'inscription 1937.

Ligowo III. — Au lieu de: « Date d'inscription 1958 », lire: « 1937 ».

Luciole. — Lire: « Date d'inscription 1948 ».

Soleil II. — Date d'inscription, au lieu de: « 1940 », lire: « 1946 ».

b) *Catalogue des variétés de blé cultivées en France.*

(Section instituée en 1933.)

Alba. — Lire: « Obtenteur Dumon » et non « Dumont »; au lieu de: « Hybride de Cannone », lire: « Hybride de Canonne ».

Président Riverain. — Lire: « Date d'inscription 1940 ».

Pour les variétés: Aurèle Gaby, Charles Delorme, Concorde, Géfir, La Fayette, Providence, Sully, Talisman, au lieu de: « Obtenteur Lemaire », lire: « Obtenteur Raoul Lemaire ».

Later. — Au lieu de: « Obtenteur R. Lemaire », lire: « Obtenteur Raymond Lemaire ».

c) *Catalogue des variétés de lin cultivées en France.*

(Section instituée en 1949.)

Lins à graines. — Avant Pastel, mentionner « Lila Tourneur, obtenteur Tourneur, date d'inscription 1959 ».

d) *Catalogue des variétés de pommes de terre cultivées en France.*

(Section instituée en 1935.)

R = résistantes à la galle verruqueuse.

S = sensibles à la galle verruqueuse.

La liste annexée à l'arrêté du 2 avril 1959 doit être supprimée et remplacée par la suivante:

VARIETES	OBTENTEURS	DATE d'inscription.
R. Ackersegen	Böhm (Allemagne).	
R. Alpha	Dorst (Hollande).	
R. Arran Banner	Mac Kelvie (Angleterre).	
R. Aryo	Malmonté	1951
R. Aura-Vilmorin	Vilmorin	1954
R. Bea	Z. P. C. (Hollande)	1954
R. Belle de Fontenay	Variété française.	
R. Belle de Loeronan	Solanum	1952
R. B.F 15	Institut national de la recherche agronomique	1947
S. Bintje	De Vries (Hollande).	
R. Bona	Vereinigte Saatzucht (Allemagne)	1952
R. Claudia	Clause	1955
R. Climax	H. Brust (Hollande)	1956
R. Diplomate	Wilhelmina Polder (Hollande)	1958
S. Early rose	Bresée (U. S. A.).	
S. Eersterling	Sim (Angleterre).	
R. Etoile du Léon	Variété française.	
R. Farfadette	Solanum	1957
R. Fécula	Borger (Allemagne)	1958
S. Fin de siècle (Up to date).	Findlay (Angleterre).	
R. Flaminia	Vilmorin	1958
R. Fruhperle	Asche Saatzucht (Allemagne).	1953
R. Eurore	Dorst (Hollande)	
S. Ideaal	Veenhuizen (Hollande).	
S. Industrie	Modrow (Pologne).	
S. Institut de Beauvais	Variété française.	
R. Kenta	Société d'études et de recherches pour la sélection des plants de pommes de terre.	1958
R. Ker Pondy	Hauray et Demesmay	1949
R. Kotnov	Station de Slapy (Tchécoslovaquie)	1948
R. Krasava	Société Sativa (Tchécoslovaquie)	1948
R. Madelon	Demesmay	1956
R. Mador	J. Berthélemé, coopérative de Lennon	1958
R. Mireille	Institut national de la recherche agronomique	1955
R. Morgane	Institut national de la recherche agronomique	1955
R. Nova	Fayol et Gilbert	1949
R. Ostbote	Raddatz (Allemagne)	1939
R. Panther	Von Moreau (Allemagne)	1953
R. Perle Rose	Solanum	1955
S. Ratte	Variété allemande.	
R. Régale	Vilmorin	1957
S. Roode Eersteling	Brandsma, Bierma et Mathijs (Hollande).	
R. Rosa	Variété française.	
R. Roseval	Fédération des syndicats bretons	1950
S. Royal Kidney	Findlay (Angleterre).	
R. Saskia	Dorst (Hollande)	1947
S. Saucisse	Variété française.	
R. Sieglinde	Böhm (Allemagne)	1950
R. Sirtenia	Dorst (Hollande)	1952
R. Solanum	Solanum	1946
R. Stella	Demesmay	1958
R. Ultimus	Veenhuizen (Hollande)	1943
R. Urgenta	Dorst (Hollande)	1952
R. Urtica	Von Kameke (Allemagne)	1953
R. Viola	Ragis (Allemagne)	1943
R. Voran	Raddatz (Allemagne)	1939
R. Wigro	Wilhelmina Polder (Hollande)	1958

Services agricoles.

Par arrêté en date du 28 mai 1959, M. Brice, ingénieur stagiaire des travaux agricoles, libéré de ses obligations militaires, est réintégré dans ses fonctions et affecté à la direction des services agricoles de Seine-et-Marne à destination du foyer de progrès agricole de Montereau.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décrets du 3 juin 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre du travail, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 mai 1959 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Bourrie (Charles-Auguste-Jean), directeur du personnel de la Société nationale des chemins de fer français; 48 ans 7 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Officier du 23 décembre 1950.

M. Courbot (Henri-Léon), président de la fédération nationale des travaux publics; 36 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Officier du 25 mai 1954.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre du travail, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 mai 1959 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Barlerin (Gustave-Henri), ingénieur conseil; 45 ans 1 mois de services militaires et professionnels. Chevalier du 30 juin 1908 (à titre militaire).

Bererd (Jérôme), vice-président d'œuvres sociales; 52 ans 6 mois de services militaires professionnels et sociaux. Chevalier du 12 juin 1950.

Bouchon (Jean-Lucien-Marie-Marcel), président directeur général de société; 53 ans de services militaires professionnels et sociaux. Chevalier du 22 décembre 1925.

Bouteille (Elie-Louis), rédacteur en chef de journal syndical; 48 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 27 février 1936.

Bouvier (Charles-Francis-Emile), président fondateur d'union de sociétés mutualistes; 48 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 22 juillet 1950.

Doufflagues (Henry-Marie-Abdon), président de la Société mutuelle de secours des employés des mines domaniales de potasse d'Alsace; 43 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 16 octobre 1946.

Durracq (Louis-Pierre), président d'œuvres sociales; 52 ans de services professionnels et sociaux. Chevalier du 27 janvier 1948.

Eisenlohr (Hippolyte-Louis-Charles), président d'union départementale de sociétés mutualistes; 57 ans 1 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 2 août 1949.

Gillibert (Louis-Jean), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre; 38 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 22 juillet 1950.

Henry (Paul-Louis), directeur de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines; 30 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 10 mars 1948.

Kuentz (Emile), maître coiffeur; 53 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 25 février 1937.

Moinon (Paul), ancien entrepreneur; 63 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 3 février 1950.

Roux (Lucien-Gaston), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre; 50 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 22 juillet 1950.

Tujague (Marcel-Léopold), président de la section professionnelle du syndicat des entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics de la Haute-Vienne; 46 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 30 juin 1938.

Warnery (Max-Roger), administrateur de sociétés; 52 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 11 mai 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

André (René-Marius), secrétaire général adjoint de la fédération nationale de la mutualité; 32 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Andry (Gaston-Henri), secrétaire de la fédération des entrepreneurs du Nord; 50 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Arthemalle (Abel-Robert-Pierre), ancien directeur régional de travaux routiers; 51 ans 1 mois de services militaires et professionnels.

Aurel (Edmond-François), contrôleur général de la sécurité sociale; 24 ans 7 mois de services civils et militaires.

Aussire (Pierre), président directeur général de société; 48 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Bara (Edmond), ancien directeur industriel; 52 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Bauttreau (Louis-Marie-Eugène), inspecteur principal de la Société nationale des chemins de fer français en retraite; 47 ans 9 mois de services militaires et professionnels.

Benoit (Oscar), ancien mineur; 48 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Mlle Boucher (Suzanne-Jeanne), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail; 21 ans 6 mois 20 jours de services civils.

Bouis (Jean-Marie), ancien président de caisse d'épargne; 50 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Braillon (Lucien-Charles), directeur des services sociaux du syndicat général de la construction électrique; 36 ans 3 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Brichet (Raymond), directeur de services mécano comptables; 41 ans 10 mois de services militaires et professionnels.

Caye (Marie-Félix-Emmanuel-Pierre), médecin spécialiste d'entreprises; 25 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Ceyrac (François-Gabriel-Marie-Bernard), secrétaire général d'organisation professionnelle; 26 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Chariot (Emile-Jean-Baptiste-Désiré), ancien chef de bureau à la Société nationale des chemins de fer français, président de société mutualiste; 41 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux

Cooreman (Raoul-Honoré), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre; 31 ans 10 mois de services civils et militaires

Cordelle (Jean-Louis), directeur de travaux; 41 ans de services militaires et professionnels.

Couraudon (Gaston-Ulysse), vice-président de syndicat professionnel; 51 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Couton (Charles-Eugène-Paul), ancien médecin du travail; 53 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Cueuel (Gustave-Charles-Emile), ancien contremaître de filature; 61 ans 10 mois de services militaires et professionnels.

Debaene (Gaston-Maurice-Marcel), secrétaire adjoint de société mutualiste; 47 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Ernitzer (Marcel), président directeur général d'entreprise; 38 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Desbois (Henri-Louis-Marie), conseiller prud'homme de la Seine; 36 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Detrez (Louis-René), industriel; 52 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Dewitte (Arthur-Louis), ancien chef de service d'entretien; 56 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Fradet (Paul), secrétaire général de syndicat; 30 ans 6 mois de services professionnels et sociaux.

Fredenucci (Lucien), vice-président et président d'œuvres sociales; 28 ans 7 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Gallin (Jean-Joseph-Alexandre), directeur de chambre syndicale; 29 ans 9 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Gardrinier (César-Yves-Marie), médecin du travail; 25 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Jardat (Léon-Joseph-Louis), directeur général d'établissement; 54 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Mme Jarossay (Marie-Louise), secrétaire d'administration hors classe à la caisse nationale de sécurité sociale; 36 ans 8 mois de services civils.

Julan (René-Paul-Armand-Savinien), président fondateur de société de secours mutuels; 36 ans 6 mois de services professionnels et sociaux.

Kapfer (Jean), directeur technique d'entreprise; 39 ans de services professionnels et sociaux.

Laurent (René-Ernest), directeur régional adjoint de la sécurité sociale; 47 ans 9 mois de services civils et militaires.

Leca (Ange-François), agent supérieur de 1re classe à la caisse nationale de sécurité sociale; 35 ans 11 mois de services civils et militaires.

Marlet (Louis), retraité des cadres de la mutualité; 61 ans de services civils et sociaux.

Mersch (Jean-Marie-Valentin-Henri), président d'institution sociale; 26 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Mourgeon (Edouard-André), inspecteur régional de la sécurité sociale; 45 ans 3 mois de services civils et militaires.

Patteyn (Gaston-Charles-Gustave), président d'œuvres sociales; 51 ans 7 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Pouillet (Noël-Irénée-René), trésorier général de société mutualiste; 50 ans 6 mois de services professionnels et sociaux.

Mlle Poulat (Antoinette-Adèle), secrétaire d'administration principale au ministère du travail; 34 ans 6 mois de services civils.

Proust (Louis-Marie-Edouard), médecin chef départemental de la sécurité sociale; 26 ans 11 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Proust (Marcel), président de conseil de prud'hommes; 43 ans de services professionnels et sociaux.

Robelet (Alfred), tourneur sur métaux; 55 ans de services militaires et professionnels.

Rubin (François), président d'œuvres sociales; 28 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Saboureau (Léon), directeur de caisse régionale d'assurance vieillesse; 24 ans 1 mois de services professionnels et sociaux.

Sellier (Louis-Pierre), directeur de mutuelle chirurgicale; 35 ans de services professionnels et sociaux.

Soufflet (René), chef de service de société; 37 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Thoraval (Paul-Louis-Jean-Francis), vice-président de syndicat; 29 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Valenta (Ernest), ancien président d'organisme corporatif; 56 ans 8 mois de services militaires et professionnels.

Valet (René-Georges-Charles), agent technique; 49 ans 10 mois de services militaires et professionnels.

Viales (Elysée-Angély-Louis), président de société d'entr'aide sociale; 31 ans de services militaires, mutualistes et professionnels.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 2 juin 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'institution de retraites et de prévoyance des salariés (I. R. E. P. S.), 21, rue de Châteaudun, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié

Par arrêté du 5 juin 1959, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse complémentaire de retraite et de prévoyance du groupe Alumidi, 85, rue Jouffroy, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

Département des Alpes-Maritimes

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Lympia, n° 6-36, à Nice, avec la société mutualiste dite La Solidarité ouvrière, n° 6-299, à Nice.

Département de la Loire

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Saint-Isidore, n° 42-316, à Mornand, avec la société mutualiste dite Union ouvrière, n° 42-300, à Mornand.

Prorogation des homologations accordées à des presses ou des protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 11 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 11 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955 et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations accordées antérieurement à la présente décision, en application de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, à des constructeurs ou vendeurs de presses ou de protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux, et qui viendront à échéance le 31 décembre 1959, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1960.

Art. 2. — Ne peuvent bénéficier de la prorogation que les constructeurs ou vendeurs qui ont pris l'engagement de n'exposer et de ne mettre en vente ou en location que des presses ou des protecteurs pour presses conformes aux plans et notices déposés au ministère du travail, à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 4 juin 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3526 Le laboratoire de M. Brocard (Georges), docteur en médecine, 24, avenue de la Libération, Gardanne (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. Brocard (Georges), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Andrac (Marcel), docteur en médecine.

3527 Le laboratoire de biologie médicale de l'hôpital d'Alès (Gard). Directeur: Mme Monnet-Caron (Jeanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Toussaint (Mario), pharmacien.

3528 Laboratoire d'analyses médicales R. Fremond, Chambois (Orne). Directeur: M. Fremond (Roger), pharmacien. Directeur suppléant: M. Germain (François), docteur en médecine (activité limitée à: cytologie, hématologie, parasitologie).

3529 Le laboratoire P. Havard, 9, Grand'Rue, Noyant-Canton (Maine-et-Loire). Directeur: Mme Havard (Paulette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Dumont (Pierre), pharmacien (activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie, bactériologie).

3530 Laboratoire Alluchon, 116 *bis*, rue Edouard-Vaillant, Bezons (Seine-et-Oise). Directeur: M. Alluchon (Claude), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Lecomte (Odette), pharmacien.

3531 Le laboratoire d'analyses médicales du sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise). Directeur: M. Kerambrun (Jean-Guy), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Neuville (Pierre), pharmacien.

3532 Le laboratoire de M. Duharry (Gaston), pharmacien, Coursan-les-Carrières (Yonne). Directeur: M. Duharry (Gaston), pharmacien. Directeur suppléant: M. Horry (Georges), pharmacien (activité limitée à: hématologie, cytologie, parasitologie).

3533 Le laboratoire du dispensaire du centre de diagnostic et de soins de la fédération nationale des déportés et internés de la région parisienne (F. N. D. I. R. P.), 10, rue Leroux, Paris (16e). Directeur: M. Kouchner (Georges), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Kruh (Jacques), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

2961 Le Laboratoire moderne, 1, rue Roger-Poyol, Montélimar (Drôme). Directeur: M. Clauzel (Yves), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Chancel (Michelle), pharmacien.

1485 Le laboratoire du centre hospitalier d'Evreux (Eure). Directeur: M. Gaillard (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Rollet (Paul), pharmacien.

2758 Le laboratoire de M. Troyon (Michel), pharmacien, 2, rue Edouard-Ruy, Vernon (Eure). Directeur: M. Troyon (Michel), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Perraudeau (Agnès), pharmacien.

2728 Le laboratoire de M. Labergri (Jean), pharmacien, Champtocé-sur-Loire (Maine-et-Loire). Directeur: M. Labergri (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Brisset (Robert), pharmacien (activité limitée à: biochimie, parasitologie, hématologie).

2932 Le laboratoire d'analyses médicales du centre hospitalier Louis-Pasteur, Cherbourg (Manche). Directeur (à titre provisoire): M. Soudet (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Marque (Jean), pharmacien.

952 Le laboratoire de M. Carteret (René), pharmacien, 47, rue Saint-Thibault, Epernay (Marne). Directeur: M. Carteret (René), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Hezelot (Monique), pharmacien.

1064 Le laboratoire de M. Gur (Henri), pharmacien, place de la Mairie, Decize (Nièvre). Directeur: M. Gur (Henri), pharmacien. Directeur suppléant: M. Krieger (Lucien-Marie), pharmacien.

91 Le laboratoire de M. Barbry (Etienne-Alexis), pharmacien, 96, rue du Maréchal-Foch, la Madeleine-lez-Lille (Nord). Directeur: M. Barbry (Etienne-Alexis), pharmacien. Directeur adjoint: M. Barbry (Etienne-Georges), pharmacien. Directeur suppléant: M. Ducarne (Fernand), pharmacien.

1504 Le laboratoire d'analyses médicales de M. Werle, 54, rue de la Redoute, Hagueneau (Bas-Rhin). Directeur technique: M. Villaume (Jean), pharmacien. Directeur adjoint: Mlle North (Marie-Louise), pharmacien. Directeur suppléant: M. Werle (André), pharmacien.

1915 Le laboratoire de M. Bouchet (Robert), pharmacien, 155, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine (Seine). Directeur: M. Bouchet (Robert), pharmacien. Directeur adjoint: M. Grall (François), pharmacien. Premier directeur suppléant: M. Caumartin (Jean), pharmacien. Deuxième directeur suppléant: Mme Loisillier (Madeleine), docteur en médecine.

2845 Le laboratoire de Mme Delmas (Jacqueline), pharmacien, 103, avenue Pierre-Curie, Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Delmas (Jacqueline), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Freychet (Colette), pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires enregistrés:

682 Le laboratoire de M. Morel (François), docteur en médecine, 76, avenue de Wagram, Paris (17e).

1152 Le laboratoire de M. Charrière (Léon-Jacques), pharmacien, 47, avenue Georges-Clemenceau, Maisons-Alfort (Seine).

Commission compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice de la profession de pharmacien.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958 relative à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions en Tunisie en vertu de la réglementation particulière à ce pays, et notamment l'article 3;

Vu le décret n° 59-488 du 27 mars 1959 portant application de l'ordonnance susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions du décret n° 59-488 du 27 mars 1959, pris en application de l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958, une commission compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession de pharmacien est constituée auprès du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

En qualité de représentants du ministre de la santé publique et de la population:

M. Volckringer, chef du service central de la pharmacie, président.

M. le docteur Mestre, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.

M. Meneau, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.

En qualité de représentants du ministre de l'éducation nationale:

M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur, ou son représentant.

M. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

M. Valette, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

En qualité de représentants du ministre des affaires étrangères:

M. Derocle, représentant la sous-direction de la Tunisie au ministère des affaires étrangères.

M. le docteur Rollin, inspecteur divisionnaire de la santé, chargé de mission à l'ambassade de France à Tunis.

En qualité de représentants de l'ordre des pharmaciens:

M. Georges Therade, pharmacien à Paris.

M. Jean Bardel, pharmacien à Paris.

En qualité des représentants des organisations syndicales les plus représentatives de la profession de pharmacien:

M. R. Masson, pharmacien à Paris.

M. M. Migniau, pharmacien au Mans.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 juin 1959, M. Descamps (Bernard), rédacteur contractuel à l'inspection divisionnaire de la santé à Paris, est chargé, à dater du 15 juin 1959, des fonctions de régisseur d'avances auprès du service de la protection sanitaire, en remplacement de Mlle Hautreux (Jacqueline), commis principal à l'inspection divisionnaire de la santé à Paris.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mercredi 10 juin 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 112) portant dispositions financières intéressant l'Algérie (rapport n° 122 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 113) portant dispositions relatives à la circulation monétaire (rapport n° 123 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 10 juin 1959.

N° 94. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour restreindre le nombre des abstentions dans les consultations électorales (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 98. — Proposition de loi de M. Charret tendant à réglementer les nominations ou les promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre civil (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 109. — Proposition de résolution de M. Lux tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant création d'une caisse autonome d'assurances contre les calamités agricoles (renvoyée à la commission de la production).

N° 111. — Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959.

N° 115. — Avis de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959.

N° 118. — Proposition de résolution de M. Félix Mayer tendant à inviter le Gouvernement à renforcer les mesures de protection dans les mines (renvoyée à la commission de la production).

N° 124. — Avis de M. Charpentier, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de programme relative à l'équipement agricole.

N° 127 — Projet de loi portant ratification du décret du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 128. — Projet de loi modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le 10 juin, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunions de commissions du mercredi 10 juin 1959.

Conférence des présidents, à dix-neuf heures. — Local: cabinet du président.

Commission spéciale de la promotion sociale, à neuf heures. — Local n° 249.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à neuf heures trente. — Local: 7e.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local: 6e.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 250.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à onze heures. — Local de la commission.

SENAT

Ordre du jour du mardi 16 juin 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre de l'intérieur que les agents communaux, et plus spécialement les cadres des grandes villes (secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs et ingénieurs techniques, directeurs des services administratifs des villes de France), depuis cinq ans essaient d'obtenir que les parités indiciaires qui leur avaient été accordées en 1948 (parités depuis lors rompues à la suite de décisions favorables prises en faveur des seuls fonctionnaires de l'Etat dont les fonctions sont comparables) soient rétablies; que le 24 juin 1958, la commission nationale paritaire du personnel communal a proposé à l'unanimité (maires compris) à M. le ministre de l'intérieur de nouveaux indices qui, dans une certaine mesure seulement, rétabliraient ces parités; mais qu'un décret postérieur a accordé de nouveaux avantages à certains fonctionnaires de l'Etat et remis en cause les travaux de la commission nationale paritaire; il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui faire connaître s'il a l'intention d'entériner à bref délai les propositions de la commission nationale paritaire (n° 7).

II. — M. Charles Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour contracter les emprunts nécessaires au financement de leurs travaux les plus indispensables, et lui demande quelles mesures il compte prendre — la situation financière s'étant améliorée — pour permettre aux maires d'emprunter sans se heurter à des tracasseries humiliantes et décourageantes (n° 8).

III. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue d'une prochaine ratification de la convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 20 juin 1956, avec l'appui du représentant du Gouvernement français, et lui signale qu'en l'absence de cette ratification, les familles restées à l'étranger des travailleurs émigrés ne disposent toujours d'aucun recours légal en cas d'abandon de famille (n° 9).

IV. — M. Bernard Lafay demande à M. le Premier ministre si, à la suite d'un passage de sa déclaration du 4 juin sur l'Algérie devant l'Assemblée nationale concernant l'aide industrielle et financière que des pays étrangers accordent aux rebelles, il ne croit pas utile de donner connaissance à l'opinion publique de la « liste noire » des entreprises « qui n'hésitent pas à gagner de bons intérêts avec le sang des autres ». Une telle publicité associerait puissamment l'opinion française à l'œuvre de salubrité envisagée par le Gouvernement, qui trouvera derrière lui le pays unanime dans cette action trop longtemps différée (n° 10).

V. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles sont les mesures déjà intervenues ou à intervenir qui doivent permettre de répondre à l'émotion née dans les milieux d'anciens combattants à la suite des mesures visant l'office national et la retraite des anciens combattants (n° 11).

VI. — M. François Schleiter a l'honneur de demander à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelle est la politique actuelle du Gouvernement à l'égard des anciens combattants (n° 11).

VII. — M. René Schwartz a l'honneur de demander à M. le ministre de la santé publique et de la population:

1° De bien vouloir lui préciser pour quelles raisons le projet de construction d'un hôpital régional à Thionville, retenu en excellent

rang par la commission nationale d'organisation hospitalière et dont la réalisation est pratiquement déjà lancée, n'a pas été retenu dans les tableaux annexes de la récente loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social;

2° De bien vouloir lui dire comment il entend favoriser et permettre la réalisation à bref délai d'un projet aussi indispensable qu'urgent (n° 12).

VIII. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale en vertu de quelles dispositions législatives le Gouvernement a pu réduire les subventions accordées aux communes pour la construction de logements d'instituteurs. Cette récente décision risque d'avoir un double effet malheureux pour les communes: difficultés accrues dans le recrutement de maîtres et charges financières accrues du fait de versement d'indemnités de logement dues aux instituteurs. Aussi, paraît-il souhaitable que le Gouvernement abroge la récente décision réduisant à un tiers du nombre de classes le nombre de logements susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat, et revienne à la situation antérieure. Celle-ci prévoyait que la subvention s'appliquait à un nombre de logements égal aux deux tiers du nombre de classes (n° 13).

2. — Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social. (N°s 56 et 60 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc et Hector Peschaud, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 71 [1958-1959], avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. (N° 67 [1958-1959]. — M. , rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N° 75 [1958-1959]. — M. , rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. — Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sembé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2° De MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat, tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins. (N°s 28 et 35 [1958-1959]. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Répartition des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C.

Au cours de la séance publique du mardi 9 juin 1959, le bureau du Sénat a procédé, par voie de tirage au sort, à la répartition des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C prévues à l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 (application de l'article 22 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959).

Le tirage au sort a donné les résultats suivants:

Sont affectés:

A la série A, les sièges de M. le général Antoine Béthouart et de M. Henri Longchambon;

A la série B, les sièges de MM. Maurice Carrier et Louis Gros;

A la série C, les sièges de MM. André Armengaud et Léon Motais de Narbonne.

Tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968.

Au cours de la séance publique du mardi 9 juin 1959, le bureau du Sénat a procédé au tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968 (application de l'article 11 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959).

Le tirage au sort a donné les résultats suivants:

La série A sera renouvelée en 1962;

La série B sera renouvelée en 1965;

La série C sera renouvelée en 1968.

(La composition des séries est fixée par le tableau n° 2 annexé à l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958, modifié par l'article 21 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959.)

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mardi 9 juin 1959.

Présents. — MM. Paul Baratgin, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, André Fosset, Lucien Grand, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Max Monichon, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Guy Petit, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Philippe de Raincourt, René Schwartz, Edgar Tailhades, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. René Enjalbert, Jean Geoffroy, Emile Hugues, Waldeck L'Huillier, Marcel Molle, Joseph Perrin, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra.

Assistaient également à la séance. — MM. Jean Bertaud, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Pellenc, Auguste Pinton, Alex Roubert, Joseph Yvon.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 10 juin 1959, à dix heures (salle n° 213):

I. — Examen du rapport de Mme Jeannette Vermeersch sur les propositions de résolution:

N° 29, session 1958-1959, de M. Marcel Boulangé tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder la santé publique par un juste aménagement des récentes décisions concernant les assurés sociaux et les vieux travailleurs;

N° 39, session 1958-1959, de M. André Cornu tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le remboursement général par les caisses de sécurité sociale de la fraction inférieure à 3.000 F par semestre civil et par assuré;

N° 48, session 1958-1959, de Mme Jeannette Vermeersch tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 édictant le remboursement des frais pharmaceutiques uniquement pour la fraction excédant 3.000 F par semestre et par assuré.

II. — Examen du rapport de M. Adolphe Dutoit sur la proposition de résolution n° 47, session 1958-1959, de M. Adolphe Dutoit tendant à inviter le Gouvernement:

1° A majorer de 20 p. 100 les diverses allocations de vieillesse;

2° A calculer les pensions de vieillesse de la sécurité sociale sur la base de 50 p. 100 du salaire moyen après trente années de versement;

3° A élever de 20 p. 100 les plafonds de ressources annuelles prévus pour l'octroi des diverses allocations vieillesse.

Réunions de commissions du mercredi 10 juin 1959.

Commission des affaires sociales, local n° 213, à dix heures.

Commission des finances, local n° 131, à dix heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement d'un attaché d'administration de 3e classe du service des essences des armées.

Un concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine, branche du service des essences, a été ouvert par décision du 23 mai 1959.

Les épreuves écrites se dérouleront les 9 et 10 juillet 1959 dans les centres de Paris, Marseille et Alger.

Une place est mise au concours.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours, dans les conditions définies par l'arrêté du 19 mars 1956 (*B. O.*, p. p., p. 1899), les personnels civils et militaires relevant des forces armées et satisfaisant aux conditions d'ancienneté ci-après:

1° Personnels civils.

a) Les employés civils titularisés, sans condition d'ancienneté;

b) Les employés non titularisés réunissant au moins cinq ans de services civils et militaires au 1er janvier de l'année du concours.

2° *Personnels militaires.*

a) Les agents techniques du service des essences et les sous-officiers de carrière, sans condition d'ancienneté;

b) Les autres sous-officiers ou assimilés réunissant au moins cinq ans de services civils ou militaires au 1er janvier de l'année du concours.

La durée totale des services exigés des candidats au titre des paragraphes 1 *b* et 2 *b* ci-dessus peut être réduite:

De deux ans pour les titulaires de l'un des diplômes ci-après:

Licence en droit;

Baccalauréat de droit;

Capacité en droit.

De la durée des services effectués au service des essences des armées, avec un maximum de deux ans.

Les deux réductions de service ci-dessus peuvent se cumuler jusqu'à un maximum de trois ans.

Tous les candidats doivent, en outre:

1° Avoir accompli le temps de service obligatoire imposé à tout Français de la même classe de recrutement par les lois en vigueur;

2° Etre âgés de moins de trente-huit ans à la date du 1er janvier de l'année du concours;

3° Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour les officiers de l'armée de terre et être aptes à faire campagne.

Les demandes d'autorisation de concourir seront adressées au ministre (direction centrale des essences des armées, boîte postale 10.07, Paris [7e]) par la voie hiérarchique.

Elles devront être accompagnées:

D'un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

D'un extrait de casier judiciaire modèle 3 (1);

D'un certificat de nationalité, ou de toute autre pièce justifiant la nationalité française, telle que la copie conforme de la carte d'électeur (1);

D'un état signalétique et des services, arrêté au 1er janvier de l'année du concours, ou un certificat de position militaire établi par le bureau de recrutement;

D'un état décompté des services civils comptant pour la retraite, arrêté au 1er janvier de l'année du concours;

D'un relevé de notes;

D'un relevé de punitions;

Eventuellement, un état de majorations pour services de guerre et de résistance certifié par une autorité qualifiée (commandants de bureau de recrutement, etc.), les majorations devant être calculées d'après le barème ci-dessous (2);

D'un certificat délivré par un médecin militaire constatant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour les officiers de l'armée de terre et est apte à faire campagne;

D'un relevé des absences pour maladies ou des exemptions de service constatées dans les trois dernières années de services, à l'exception des absences motivées par un accident du travail ou une blessure contractée en service.

Ce relevé devra être visé par le médecin militaire délivrant le certificat d'aptitude physique;

D'une déclaration indiquant, par ordre de préférence, le centre d'examen où le candidat désire subir les épreuves écrites.

L'autorité sous les ordres de laquelle le candidat est placé annexe au dossier ainsi constitué une feuille d'appréciations confidentielles portant sur chacun des points suivants:

Conduite et moralité;

Tenue;

Manière de servir;

Aptitude à devenir officier,

et une note d'aptitude générale, chiffrée de 0 à 20.

Les dossiers ainsi constitués et vérifiés avec le plus grand soin devront parvenir à la direction centrale des essences des armées le 29 juin 1959, terme de rigueur.

Une convocation individuelle sera adressée à chaque candidat admis à concourir. A cet effet, la demande de candidature devra comporter l'adresse personnelle exacte de l'intéressé.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction de la formation du personnel du service des essences des armées, 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e).

1 point par mois de présence dans une unité ou formation qualifiée combattante pendant la période où cette unité ou formation aura mérité cette qualification.

5 points pour citation à l'ordre du régiment.

8 points pour citation à l'ordre de la division ou du corps d'armée.

12 points pour citation à l'ordre de l'armée.

15 points si le candidat est titulaire de la médaille de la Résistance.

20 points si le candidat est titulaire de la croix de la Libération ou a été décoré pour faits de guerre de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur (sans cumul avec la citation qui a entraîné l'inscription au tableau spécial pour ces deux dernières décorations).

10 points par blessure de guerre.

(1) Les candidats militaires n'ont pas à fournir ce document.

(2) Voir *in fine*.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de personnel navigant.

Un recrutement de personnel navigant pour les spécialités de pilote d'avion et de navigateur radio sera effectué par voie de concours dans le courant du troisième trimestre 1959 (1).

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat (2).

Les jeunes gens titulaires de ce diplôme (2) seront considérés comme admissibles sur titres sous réserve d'avoir obtenu une moyenne jugée suffisante aux épreuves d'éducation physique qui auront lieu le 4 août 1959 dans les différents centres de concours désignés par les commandements territoriaux.

1° *Date limite du dépôt des candidatures.*

Les candidatures devront obligatoirement être déposées avant le 22 juillet 1959 (3) auprès de l'un des organismes dont la liste figure en annexe.

2° *Personnel admis à concourir.*

Seront admis à concourir:

a) Les jeunes gens non encore appelés sous les drapeaux ou ayant déjà servi dans les armées de l'air ou de terre;

b) Les militaires servant dans l'armée de l'air à titre d'appelés, d'engagés volontaires par devancement d'appel, d'engagés ou de rengagés du personnel non navigant spécialiste ou du personnel non navigant du service général;

c) Les militaires servant à titre d'appelés dans l'armée de terre et autorisés à faire acte de candidature (4).

3° *Conditions exigées.*

Les candidats devront:

Etre citoyens de la République française et de la Communauté;

Etre âgés de plus de dix-sept ans neuf mois et de moins de vingt-trois ans au 1er août 1959 (aucune dispense d'âge ne sera accordée). Toutefois, la limite d'âge est portée à vingt-sept ans pour les Français musulmans d'Algérie;

N'avoir subi aucune condamnation;

Jouir de leurs droits civils;

Etre célibataires, ou veufs, ou divorcés, sans enfant (condition également exigée au moment de l'admission en école et pendant toute la durée de l'instruction).

4° *Dossiers de candidature.*

a) Candidats civils.

Les dossiers de candidature comprendront les pièces ci-après:

Demande de participation au concours;

Fiche de renseignements;

Fiche individuelle d'état civil;

Consentement du représentant légal pour les candidats âgés de moins de vingt ans;

Copie certifiée conforme du baccalauréat (2);

Promesse d'engagement.

Les organismes de l'armée de l'air auprès desquels ces dossiers auront été déposés les feront parvenir aux centres de concours désignés avant le 25 juillet 1959.

NOTA. — Pour les territoires d'outre-mer, exception faite de l'Afrique du Nord, les candidats adresseront leur dossier au commandant de l'air du lieu de leur résidence.

b) Candidats militaires.

Les dossiers de ces candidats seront transmis par les commandants de formation aux centres de concours avant le 25 juillet 1959.

(1) Un autre recrutement de personnel navigant sera ouvert dans le courant du mois d'octobre 1959 à tous les candidats civils ou militaires, bacheliers ou non.

(2) Ou certificat en tenant lieu, délivré immédiatement après les épreuves orales pour les jeunes gens ayant réussi à la première session du baccalauréat (année 1959).

(3) Les candidats à l'école de l'air (recrutement direct) non retenus sur la liste d'admission définitive, désirant participer au présent concours du personnel navigant auront la possibilité de faire acte de candidature jusqu'au 30 août 1959. La demande de participation à ce recrutement sera adressée directement au S. P. M. A. A. (aucune autre pièce ne sera exigée, celles fournies lors de l'inscription au concours de l'école de l'air restant valables).

(4) Selon les accords intervenus entre le département de la Terre et celui de l'Air.

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES DE L'ARMÉE DE L'AIR AUPRÈS DESQUELS LES JEUNES GENS POURRONT DÉPOSER LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE

DÉPARTEMENTS	AUTORITÉS
Yonne, Nièvre	Compagnie de l'air 2/723, Auxerre (Yonne).
Moselle, Bas-Rhin	Groupe territorial 0/128, Metz (Moselle).
Meurthe-et-Moselle, Vosges, candidats résidant en Allemagne.	Compagnie de l'air 2/121, Essey-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Côte-d'Or, Jura, Saône-et-Loire	Groupe territorial 0/102, Dijon—Ouges—Longvic (Côte-d'Or), ou section cadre Air 71/205, caserne Carnot, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Doubs, territoire de Belfort, Haute-Saône.	Groupe territorial 0/116, Luxeuil (Haute-Saône).
Marne, Meuse	Groupe territorial 0/112, Reims (Marne).
Aube, Haute-Marne	Groupe territorial 0/113, Saint-Dizier (Haute-Marne).
Haut-Rhin	Groupe territorial 0/132, Colmar (Haut-Rhin).
Manche, Calvados, Orne, Mayenne.	Bataillon de l'air 1/720, Caen (Calvados).
Nord, Pas-de-Calais	Compagnie de l'air 2/103, Cambrai (Nord), ou section cadre Air 73/163, caserne Négrier, Lille (Nord).
Eure-et-Loir, Sarthe	Compagnie de l'air 2/122, Chartres (Eure-et-Loir), ou section cadre Air 71/122, caserne Mangin, le Mans (Sarthe).
Oise (arrondissement de Compiègne).	Compagnie de l'air 2/267, Compiègne (Oise).
Oise (arrondissement de Beauvais, Clermont, Senlis).	Groupe des moyens généraux 30/010, base aérienne, Creil (Oise).
Seine, Seine-et-Marne	Compagnie de l'air 2/104, le Bourget (Seine).
Loiret	Compagnie de l'air 2/123, Orléans (Loiret).
Seine-et-Oise	Compagnie de l'air 2/134, Versailles (Seine-et-Oise).
Eure, Seine-Maritime	Section cadre Air 71/104, caserne Pelissier, Rouen (Seine-Maritime).
Ardennes, Aisne	Compagnie de l'air 2/267, Compiègne (Oise), ou section cadre Air 72/103, 32, rue Saint-Jean, Laon (Aisne).
Somme	Groupe des moyens généraux 30/010, base aérienne, Creil (Oise), ou section cadre Air 70/267, 17, rue Ernest-Cauvin, Amiens (Somme).
Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord	Compagnie de l'air 2/122, Chartres (Eure-et-Loir), ou section cadre Air 70/271, 100, rue de Nantes, Rennes (Ille-et-Vilaine).
Morbihan, Finistère	Compagnie de l'air 2/122, Chartres (Eure-et-Loir), ou section cadre Air 71/740, 52, rue Aristide-Briand, Quimper (Finistère).
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire	Compagnie de l'air 2/122, Chartres (Eure-et-Loir), ou section cadre Air 70/740, quartier Richemond, rue des Rochettes, Nantes (Loire-Atlantique).
Loir-et-Cher	Bataillon de l'air 1/702, Avord (Cher).
Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne.	Compagnie de l'air 2/106, Bordeaux-Mérignac (Gironde).
Charente	Groupe des moyens généraux 30/092, base aérienne, Cognac (Charente).
Haute-Vienne, Creuse, Corrèze	Compagnie de l'air 2/274, Limoges (Haute-Vienne).
Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.	Section de l'air 3/119, Pau (Basses-Pyrénées).
Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres.	Bataillon de l'air 1/721, Rochefort (Charente-Maritime).
Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn, Gers, Ariège.	Compagnie de l'air 2/281, Toulouse-Balma (Haute-Garonne).
Indre-et-Loire, Indre, Vienne	Bataillon de l'air 1/109, Tours (Indre-et-Loire).
Bouches-du-Rhône (arrondissement de Marseille) plus cantons d'Aix-Nord, Aix-Sud, Gardanne, Peyrolles, Trets), Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse.	Bataillon de l'air 1/114, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain	Compagnie de l'air 2/725, Chambéry (Savoie).
Haute-Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Allier, Rhône.	Compagnie de l'air 11/942, Lyon (Rhône), ou compagnie de l'air 2/277, Varennes-sur-Allier.
Pyrénées-Orientales, Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Gard.	Bataillon de l'air 1/726, Nîmes (Gard).
Vaucluse, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes.	Groupe des moyens généraux 30/085, base aérienne, Orange (Vaucluse).
Bouches-du-Rhône (arrondissement d'Arles) plus cantons de Salon, Martigues, Berre-l'Etang, Istres, Lambesc.	Bataillon de l'air 1/701, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).
Département d'Alger, territoire de Ghardaïa.	Compagnie de l'air 2/210, Alger (Algérie).
Départements de Constantine, territoire de Toggourt, et des Oasis.	Bataillon de l'air 1/140, Blida (Algérie).
Département d'Oran, territoire d'Ain-Séfra.	Bataillon de l'air 1/141, Oran (Algérie).
Commandement des forces aériennes françaises stationnées au Maroc.	
Région de Casablanca	Compagnie de l'air 2/155, Casablanca (Maroc).
Région de Fès et d'Oujda	Bataillon de l'air 1/724, Fès (Maroc).
Région de Marrakech, d'Agadir et Confins.	Bataillon de l'air 1/707, Marrakech (Maroc).
Région de Meknès	Bataillon de l'air 1/708, Meknès (Maroc).
Région de Rabat, territoire d'Ouezzane.	Bataillon de l'air 1/151, Rabat-Salé (Maroc).
Commandement des forces aériennes françaises stationnées à Bizerte.	
Territoire de la Tunisie	Bataillon de l'air 1/156, Sidi-Ahmed.
Territoires de la Communauté.	
Suivant le cas	Commandement de l'air, Dakar. Commandement de l'air, Brazzaville. Commandement de l'air, Tananarive. Commandement de l'air, Djibouti.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Les deux concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant des industries agricoles (technologie agricole) et d'un assistant de zoologie à l'institut national agronomique, annoncés au *Journal officiel* du 5 mai 1959, seront respectivement ouverts le 8 et le 9 juillet 1959.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de géologie à l'institut national agronomique sera ouvert le 23 juillet 1959.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954 (*Journal officiel* du 29 août 1954.)

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée, soit au directeur de l'Institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir dix jours au moins avant l'ouverture desdits concours.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée.

(Application de l'article 8 *bis*, II, du décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural.)

1° Arrêtés préfectoraux ordonnant des opérations de remembrement:

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Ain	Arbignieu	12 janvier 1959.
	Brens	12 janvier 1959.
	Peyrieu	12 janvier 1959.
Aisne	Branges	28 janvier 1959.
	Châtillon-sur-Oise (extension du remembrement)	28 janvier 1959.
	Ougny, avec extension sur Annois et Ollezy	28 janvier 1959.
	Germaine	28 janvier 1959.
	Extension du remembrement de Juvincourt, avec extension sur Amifontaine	28 janvier 1959.
	Monceau-le-Neuf, avec extension sur Chevresis-Monceau et la Ferté-Chevresis	28 janvier 1959.
	Extension du remembrement de Serv-lès-Mézières	28 janvier 1959.
	Vaux-en-Vermandois	28 janvier 1959.
Charente-Maritime	Annezay	5 mai 1959.
	Saint-Martin-de-Juillers	5 mai 1959.
Drôme	Claveyson	11 mai 1959.
	Etoile-sur-Rhône	5 mai 1959.
	Livron-sur-Drôme, avec extension sur la Voulte (Ardèche)	15 mai 1959.
	Mirmande	15 mai 1959.
	Portes-lès-Valence, avec extension sur Beauvallon et sur Valence	13 mai 1959.
	Saulce (extension sur Tourettes)	
Loir-et-Cher	Pontlevoy	5 mai 1959.
Morbihan	Landaul	22 avril 1959.
	Neuillac	22 avril 1959.
	Saint-Barthélemy	22 avril 1959.

2° Arrêtés prescrivant la clôture des opérations de remembrement:

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Aisne	Alaincourt	26 mars 1959.
	Athies-sous-Laon	25 avril 1959.
	Bellicourt	25 avril 1959.
	Liesle	5 février 1959.
	Monampteuil-Chevregny	25 avril 1959.
	Montescourt	26 mars 1959.
	Morsain-Vezaponin	23 février 1959.
	Mortiers	25 avril 1959.
Côte-d'Or	Chambeire	4 mai 1959.
Marne	Livry-sur-Vesle	6 mai 1959.
	Saudoy	27 mars 1959.
Oise	Bonneuil-en-Valois	20 mai 1959.
	La Neuville-Roy	20 mai 1959.
	Pierrefitte-en-Beauvaisis	6 mai 1959.
Seine-et-Marne	Meigneux	15 avril 1959.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Vaucluse.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Vaucluse.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau (ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecin chef dans des hôpitaux psychiatriques.

Est actuellement vacant un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines (Moselle), poste créé.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centimes de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juin 1959.	
4 9020	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 90706	4 90	4 9740	4 9025	4 9020
5 1015	Canada	1 $ Can.	...	...	...	5 1025	5 1015
2 385	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3450	...	...
39 27	Mexique	100 pes.	39 1965	...	...	...	...
117 385	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 810	119 280	117 205	117 275
18 941	Autriche	100 sch.	18 96809	18 7925	19 2790	18 942	18 939
9 8210	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8225	9 8210
71 195	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 220	71 200
13 7855	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82276	13 6220	14 0265	13 7845	13 7835
7 8085	Italie	1 000 lire	7 890296	7 78395	8 01610	7 8095	7 8090
68 890	Norvège	100 c. n.	69 1168	68 055	70 155	68 900	...
129 875	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9575	131 9900	129 910	129 885
17 195	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 190	17 180
94 740	Suède	100 c. s.	95 43513	94 0860	96 1840	94 740	...
113 630	Suisse	100 F s.	112 9653	110 110	115 810	113 635	...
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 87027	68 03	69 08	69 08	...
1 636	Yougoslavie	100 din.	1 64568	1 6325	1 6380	1 636	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7540
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL : 318.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2694; Briey n° 59-B 1.

Obligations 4 0/0 1910.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 467 obligations sorties au trente-neuvième tirage au sort du 19 mai 1959, remboursables à 500 F à partir du 1er juillet 1959, coupon n° 99 attaché;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
5	59	553	59	1.125	57
14	58	569	57	1.128	59
18	59	577	59	1.164	59
19	55	582	56	1.166	56
38	55	589	58	1.196	59
39	58	602	57	1.198	59
40	56	603	58	1.215	59
60	59	627	58	1.216	59
69	52	628	59	1.225	59
73	58	629	56	1.241	52
76	58	639	59	1.248	58
96	59	647	59	1.283	49
97	58	649	58	1.285	59
102	55	669	59	1.293	59
103	54	672	59	1.295	59
110	57	680	49	1.308	59
113	59	683	59	1.313	59
133	57	689	1/47	1.315	53
143	59	712	59	1.336	58
152	57	724	59	1.344	58
153	59	732	56	1.348	59
154	51	737	51	1.350	59
158	59	741	58	1.356	52
179	59	763	59	1.370	59
189	59	778	57	1.386	59
190	59	784	57	1.394	53
194	59	808	59	1.395	56
232	59	839	56	1.398	57
240	59	840	58	1.411	58
250	59	843	59	1.414	58
255	59	851	58	1.418	53
268	57	853	58	1.419	1/46
274	59	867	59	1.442	58
282	56	886	58	1.446	58
288	59	895	1/45	1.455	58
306	59	896	57	1.458	58
394	59	902	59	1.462	59
395	59	906	59	1.464	56
398	59	909	50	1.472	58
431	56	930	59	1.474	51
433	58	938	59	1.493	33
450	57	946	59	1.507	59
457	opp. 38	1.001	59	1.543	57
465	57	1.008	59	1.593	59
483	58	1.020	59	1.681	59
487	59	1.026	59	1.682	59
492	58	1.031	59	1.694	59
517	58	1.076	54	1.719	57
548	59	1.109	59	1.720	56
550	59	1.114	59	1.735	59

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
1.749	58	2.547	55	3.251	59
1.752	58	2.550	58	3.302	59
1.753	58	2.551	58	3.309	58
1.755	58	2.569	59	3.338	59
1.767	59	2.578	59	3.361	59
1.770	53	2.585	58	3.364	40
1.771	50	2.589	59	3.365	58
1.784	59	2.597	58	3.370	59
1.794	59	2.626	59	3.380	59
1.815	59	2.629	58	3.391	59
1.830	35	2.638	59	3.426	59
1.831	56	2.640	59	3.430	59
1.832	56	2.6[illegible]3	57	3.433	59
1.895	opp. 2/47	2.647	57	3.443	59
1.896	59	2.648	57	3.444	59
1.939	opp. 48	2.650	59	3.474	58
1.954	59	2.655	59	3.487	59
1.959	57	2.665	59	3.501	55
1.967	59	2.691	58	3.532	59
1.968	59	2.692	58	3.542	59
1.969	59	2.693	59	3.548	59
1.976	59	2.702	59	3.554	58
2.049	59	2.731	59	3.562	59
2.084	59	2.734	59	3.586	59
2.100	59	2.735	59	3.590	59
2.102	59	2.783	59	3.607	59
2.119	58	2.794	59	3.608	59
2.175	58	2.810	57	3.616	57
2.187	59	2.827	59	3.636	57
2.189	53	2.850	59	3.638	48
2.213	58	2.869	59	3.674	58
2.220	55	2.871	59	3.680	59
2.227	57	2.881	58	3.691	59
2.229	53	2.882	59	3.706	59
2.230	58	2.884	57	3.709	35
2.231	55	2.888	54	3.716	59
2.232	53	2.890	58	3.724	57
2.233	53	2.891	57	3.725	57
2.235	59	2.896	59	3.744	59
2.259	59	2.897	59	3.769	58
2.313	59	2.904	58	3.782	59
2.315	59	2.905	56	3.792	59
2.331	59	2.928	58	3.795	58
2.341	58	2.944	53	3.806	59
2.346	58	2.945	50	3.838	59
2.347	53	2.947	58	3.856	58
2.371	59	2.962	57	3.863	56
2.375	59	2.964	58	3.908	58
2.408	59	2.970	59	3.917	59
2.413	54	2.997	59	3.934	59
2.414	53	3.036	59	3.938	59
2.416	54	3.051	59	3.980	2/45
2.417	56	3.052	58	3.990	59
2.418	59	3.054	58	3.998	59
2.426	59	3.069	54	3.999	59
2.431	59	3.076	59	4.004	59
2.435	55	3.090	58	4.010	58
2.436	57	3.117	59	4.015	59
2.453	55	3.135	59	4.025	56
2.470	56	3.138	57	4.028	59
2.476	53	3.140	59	4.039	59
2.480	57	3.173	57	4.050	58
2.481	57	3.184	59	4.065	59
2.497	55	3.191	59	4.066	59
2.499	54	3.207	58	4.075	57
2.527	59	3.211	59	4.090	59
2.529	53	3.212	58	4.098	58
2.534	56	3.221	59	4.100	58
2.535	59	3.229	2/47	4.110	1/46
2.537	59	3.231	55	4.111	48
2.541	59	3.234	59	4.112	35
2.543	59	3.236	59	4.123	59

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
4.132	59	5.058	59	6.025	59	6.822	57	7.791	58	8.893	opp. 2/47
4.141	59	5.075	58	6.034	48	6.831	54	7.815	58	8.901	59
4.150	58	5.082	59	6.044	59	6.852	58	7.818	59	8.907	52
4.151	59	5.094	59	6.047	2/46	6.853	56	7.838	59	8.909	59
4.153	58	5.114	59	6.048	58	6.858	58	7.847	59	8.910	53
4.166	58	5.116	59	6.049	49	6.882	56	7.894	59	8.915	58
4.168	56	5.142	59	6.050	2/47	6.890	58	7.911	59	8.920	59
4.171	59	5.145	59	6.051	56	6.905	59	7.915	58	8.934	59
4.203	59	5.168	59	6.059	58	6.910	1/46	7.916	59	8.942	59
4.226	59	5.209	48	6.069	58	6.916	59	7.936	58	8.946	59
4.241	59	5.210	55	6.078	50	6.934	59	7.946	59	8.948	58
4.243	59	5.270	59	6.079	56	6.943	59	7.983	59	8.952	57
4.257	58	5.274	59	6.087	56	6.945	59	7.984	59	8.971	59
4.258	55	5.296	59	6.107	55	6.956	58	7.991	57	8.982	56
4.260	opp. 56	5.300	54	6.123	59	6.959	50	7.993	59	8.984	58
4.263	59	5.301	57	6.130	1/45	6.979	59	7.999	58	8.985	56
4.283	59	5.303	56	6.131	52	6.998	54	8.010	59	9.007	59
4.288	58	5.310	59	6.136	59	7.003	59	8.012	54	9.011	33
4.290	59	5.349	58	6.148	59	7.006	59	8.019	59	9.015	59
4.292	58	5.351	59	6.149	59	7.015	57	8.025	57	9.020	58
4.296	58	5.355	57	6.151	57	7.020	58	8.030	59	9.029	59
4.314	56	5.367	59	6.166	58	7.021	53	8.045	39	9.033	2/47
4.336	48	5.376	59	6.175	56	7.022	58	8.074	57	9.035	58
4.343	59	5.382	59	6.180	59	7.030	59	8.098	57	9.055	52
4.345	59	5.385	58	6.187	59	7.043	59	8.124	59	9.058	56
4.347	55	5.387	59	6.188	59	7.065	59	8.141	51	9.060	53
4.358	57	5.390	58	6.193	58	7.071	59	8.212	56	9.064	53
4.349	59	5.396	58	6.205	53	7.085	58	8.218	58	9.073	59
4.351	33	5.408	59	6.212	59	7.093	59	8.228	57	9.076	59
4.353	56	5.417	59	6.220	55	7.104	59	8.232	59	9.080	40
4.373	58	5.420	57	6.223	54	7.119	56	8.237	57	9.084	58
4.381	53	5.437	58	6.228	55	7.120	50	8.246	56	9.094	opp. 1/47
4.393	58	5.464	52	6.229	59	7.121	57	8.253	58	9.095	opp. 55
4.400	57	5.471	59	6.234	54	7.125	59	8.258	56	9.145	59
4.402	59	5.481	59	6.237	57	7.145	57	8.261	59	9.155	59
4.409	58	5.482	59	6.245	59	7.156	58	8.271	54	9.161	59
4.421	59	5.491	57	6.253	58	7.180	56	8.276	50	9.168	59
4.424	55	5.492	57	6.273	53	7.181	59	8.287	54	9.177	59
4.456	59	5.495	1/45	6.289	59	7.183	59	8.291	59	9.193	59
4.461	59	5.503	56	6.306	59	7.185	59	8.319	59	9.212	59
4.463	59	5.508	59	6.320	59	7.188	59	8.325	58	9.221	59
4.469	59	5.509	59	6.324	59	7.191	59	8.330	59	9.224	59
4.497	59	5.511	58	6.338	59	7.205	59	8.334	55	9.239	54
4.500	58	5.517	59	6.343	59	7.211	59	8.339	59	9.258	59
4.519	59	5.524	57	6.357	58	7.221	50	8.346	57	9.259	57
4.552	57	5.526	56	6.361	59	7.229	57	8.347	1/47	9.269	59
4.555	57	5.528	59	6.368	59	7.264	59	8.353	59	9.295	59
4.558	57	5.550	57	6.385	59	7.269	59	8.404	58	9.299	57
4.611	58	5.559	59	6.397	53	7.274	59	8.419	59	9.335	59
4.613	57	5.562	59	6.418	58	7.286	59	8.427	opp. 51	9.341	58
4.617	59	5.568	59	6.420	53	7.301	58	8.465	59	9.344	58
4.631	58	5.585	59	6.425	1/45	7.313	58	8.475	58	9.354	59
4.634	57	5.634	57	6.437	59	7.350	59	8.502	58	9.365	50
4.646	53	5.636	58	6.440	59	7.354	59	8.504	56	9.366	1/47
4.650	58	5.638	44	6.463	57	7.367	59	8.533	59	9.386	57
4.652	59	5.639	58	6.464	55	7.388	59	8.548	59	9.408	59
4.654	59	5.644	58	6.467	57	7.394	59	8.583	58	9.410	59
4.659	58	5.653	59	6.478	59	7.413	59	8.585	58	9.433	58
4.694	54	5.654	57	6.484	58	7.426	55	8.608	58	9.461	57
4.696	59	5.661	59	6.493	57	7.428	59	8.633	opp. 58	9.462	59
4.698	52	5.668	59	6.505	2/47	7.432	59	8.637	59	9.474	59
4.701	58	5.672	59	6.508	57	7.437	59	8.643	59	9.495	59
4.723	59	5.680	59	6.517	59	7.445	59	8.645	58	9.529	59
4.739	59	5.721	57	6.519	57	7.458	59	8.652	55	9.540	59
4.743	59	5.723	59	6.520	56	7.509	59	8.664	54	9.565	59
4.744	59	5.747	59	6.523	59	7.511	59	8.669	56	9.570	59
4.796	59	5.787	48	6.525	56	7.534	59	8.670	58	9.578	58
4.808	59	5.790	59	6.528	58	7.537	59	8.673	59	9.587	57
4.848	55	5.796	58	6.541	59	7.541	59	8.679	57	9.595	53
4.867	opp. 1/47	5.798	58	6.591	1/45	7.543	59	8.684	58	9.621	59
4.869	opp. 58	5.800	58	6.592	49	7.560	59	8.688	52	9.630	59
4.871	opp. 1/46	5.805	58	6.597	56	7.578	59	8.694	57	9.679	59
4.873	59	5.820	59	6.616	59	7.583	56	8.712	59	9.692	59
4.879	58	5.837	59	6.639	59	8.010	59	8.713	58	9.706	58
4.886	58	5.850	59	6.640	59	7.587	59	8.729	56	9.729	59
4.887	58	5.866	56	6.641	57	7.623	59	8.734	57	9.730	34
4.892	59	5.867	59	6.648	59	7.641	59	8.736	59	9.769	59
4.902	59	5.868	58	6.660	58	7.646	59	8.748	59	9.780	59
4.906	59	5.873	59	6.677	59	7.650	59	8.756	59	9.847	59
4.922	59	5.890	54	6.681	59	7.654	59	8.769	54	9.855	59
4.930	1/47	5.892	52	6.691	59	7.661	59	8.772	58	9.867	59
4.931	55	5.893	57	6.706	56	7.665	58	8.801	52	9.877	55
4.944	59	5.897	59	6.720	59	7.669	55	8.802	59	9.879	56
4.949	59	5.901	59	6.726	59	7.702	56	8.816	56	9.881	57
5.010	59	5.909	59	6.751	50	7.704	opp. 2/46	8.837	59	9.919	59
5.011	59	5.915	59	6.754	59	7.705	opp. 51	8.839	59	9.926	59
5.013	1/46	5.917	59	6.760	57	7.719	59	8.842	56	9.937	59
5.017	44	5.935	59	6.761	59	7.720	59	8.845	59	9.942	59
5.019	56	5.971	59	6.797	59	7.751	59	8.851	59	9.943	59
5.021	49	5.975	55	6.802	59	7.757	1/45	8.866	59	9.947	59
5.022	55	5.978	59	6.807	59	7.772	53	8.882	55	9.953	57
5.037	57	5.982	59	6.818	32	7.788	1/46	8.886	57	9.957	59
5.048	58	6.010	59	6.819	40	7.789	48	8.890	opp. 54	9.999	59
						7.790	34	8.892	opp. 53		

ETABLISSEMENTS E. RONOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C.: Saint-Dizier n° 57-B 62.

Emprunt obligataire 1956 6 0/0.

Troisième amortissement du 1er juillet 1959.

Au tirage au sort du 28 mai 1959, les 200 titres portant les numéros 1.540 à 1.739 sont amortis et remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 10.548 F.

Titres restant à rembourser sur tirage précédent.

1.120 et 1.121

IMPRIMERIE et LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY

R. C.: Nancy n° 55-B 61.

Obligations 6 0/0 émission 1920.

Trente-cinquième annuité d'amortissement.

Liste des 196 obligations sorties au tirage du 22 mai 1959 formant la dernière annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1959.

4	20	29	41	44	1.432	1.452	1.482	1.505	1.518
78	91	137	140	153	1.520	1.533	1.541	1.543	1.559
161	163	164	175	180	1.560	1.569	1.571	1.611	1.626
188	223	228	234	235	1.627	1.659	1.687	1.700	1.705
248	256	263	269	301	1.729	1.742	1.746	1.767	1.799
306	309	326	341	347	1.815	1.824	1.827	1.830	1.843
351	363	376	393	462	1.861	1.864	1.867	1.868	1.871
486	493	501	544	530	1.879	1.897	1.905	1.919	1.923
535	536	556	561	594	1.945	1.952	1.986	1.991	2.002
608	614	648	667	671	2.052	2.037	2.069	2.072	2.090
678	689	705	711	716	2.095	2.096	2.102	2.110	2.132
734	748	754	760	773	2.154	2.155	2.157	2.218	2.229
784	809	815	817	846	2.358	2.372	2.381	2.387	2.399
854	866	882	907	925	2.401	2.406	2.434	2.470	2.484
1.028	1.032	1.064	1.073	1.079	2.491	2.503	2.507	2.524	2.530
1.098	1.109	1.152	1.181	1.191	2.562	2.691	2.710	2.711	2.713
1.193	1.199	1.220	1.225	1.226	2.724	2.728	2.759	2.763	2.771
1.235	1.242	1.256	1.290	1.293	2.798	2.806	2.881	2.902	2.904
1.297	1.348	1.386	1.388	1.391	2.930	2.932	2.941	2.950	2.956
1.397	1.414	1.420	1.422	1.426	2.975				

Ces obligations seront remboursables à raison de 500 F, à compter du 1er juillet 1959, sur présentation du titre, aux caisses:

De la société;
De la Société nancéienne de crédit industriel, à Nancy, et ses agences;
Du Crédit lyonnais, toutes agences.

Obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

2 (57) — 8 (58) — 86 (56) — 141 (57) — 154 (57) — 155 (55) — 170 (56) — 177 (57) — 178 (57) — 183 (57) — 185 (57) — 194 (58) — 221 (46) — 229 (58) — 254 (58) — 285 (57) — 296 (58) — 352 (58) — 362 (57) — 378 (57) — 381 (57) — 392 (58) — 406 (58) — 412 (52) — 416 (52) — 441 (58) — 443 (58) — 449 (56) — 464 (58) — 469 (52) 490 (58) — 495 (58) — 499 (58) — 506 (57) — 524 (58) — 529 (58) — 547 (55) — 548 (55) — 549 (53) — 550 (56) — 551 (54) — 552 (58) — 554 (54) — 555 (55) — 600 (58) — 601 (58) — 639 (58) — 654 (57) — 661 (57) — 665 (57) — 677 (58) — 697 (53) — 707 (57) — 713 (58) — 737 (53) — 752 (57) — 755 (55) — 756 (56) — 758 (58) — 764 (58) — 774 (58) — 778 (58) — 779 (57) — 787 (56) — 789 (58) — 790 (52) — 800 (57) — 824 (58) — 865 (58) — 887 (58) — 894 (57) — 896 (57) — 905 (54) — 909 (58) — 913 (57) — 933 (56) — 935 (56) — 958 (58) — 973 (57) — 1.001 (55) — 1.004 (52) — 1.006 (54) — 1.007 (58) — 1.008 (55) — 1.010 (57) — 1.025 (53) — 1.030 (55) — 1.031 (51) — 1.067 (56) — 1.075 (57) — 1.081 (51) — 1.083 (57) — 1.090 (58) — 1.092 (58) — 1.129 (58) — 1.133 (56) — 1.134 (56) — 1.136 (54) — 1.137 (46) — 1.138 (51) — 1.139 (58) — 1.140 (55) — 1.144 (58) — 1.151 (58) — 1.157 (58) — 1.167 (55) — 1.168 (58) — 1.171 (58) — 1.173 (56) — 1.188 (58) — 1.190 (58) — 1.203 (36) — 1.207 (58) — 1.210 (57) — 1.222 (58) — 1.239 (58) — 1.241 (57) — 1.244 (58) — 1.246 (57) — 1.248 (58) — 1.249 (48) — 1.250 (57) — 1.251 (58) — 1.284 (52) — 1.285 (56) — 1.291 (56) — 1.292 (58) — 1.298 (54) — 1.331 (58) — 1.335 (48) — 1.383 (58) — 1.429 (56) — 1.440 (58) — 1.446 (58) — 1.447 (57) — 1.449 (56) — 1.455 (58) — 1.473 (58) — 1.475 (58) — 1.477 (58) — 1.485 (58) — 1.494 (58) — 1.498 (58) — 1.503 (58) — 1.534 (58) — 1.539 (57) — 1.586 (58) — 1.589 (57) — 1.591 (57) — 1.605 (56) — 1.614 (58) — 1.615 (56) — 1.661 (56) — 1.673 (57) — 1.694 (56) — 1.695 (58) — 1.718 (58) — 1.719 (48) — 1.722 (57) — 1.747 (57) — 1.751 (58) — 1.808 (58) — 1.810 (57) — 1.813 (58) — 1.816 (57) — 1.837 (57) — 1.856 (58) — 1.860 (57) — 1.862 (58) — 1.863 (57) — 1.877 (58) — 1.894 (58) — 1.895 (52) — 1.901 (58) — 1.907 (58) — 1.914 (52) — 1.915 (47) — 1.924 (58) — 1.926 (58) — 1.943 (58) — 1.946 (58) — 1.960 (58) — 2.003 (53) — 2.034 (57) — 2.035 (58) — 2.077 (57) — 2.094 (58) — 2.123 (57) — 2.124 (54) — 2.130 (52) — 2.209 (58) — 2.210 (58) — 2.213 (56) — 2.214 (56) — 2.216 (57) — 2.343 (58) — 2.346 (58) — 2.349 (58) — 2.352 (58) — 2.361 (58) — 2.363 (58) — 2.364 (58) — 2.369 (58) — 2.388 (58) — 2.392 (58) — 2.394 (58) — 2.397 (58) — 2.402 (58) — 2.467 (58) — 2.526 (58) — 2.557 (57) — 2.879 (58) — 2.880 (58) — 2.934 (57) — 2.935 (57) — 2.974 (57) — 2.985 (58).

IMPRIMERIE et LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY

R. C.: Nancy n° 55-B 61.

Obligations 4 0/0 émission 1945.

Quatorzième annuité d'amortissement.

Liste des 74 obligations sorties au tirage du 22 mai 1959, formant la totalité de l'annuité d'amortissement au 1er juillet 1959 prévue par le tableau pour l'année 1959.

64	74	190	281	282	1.477	1.557	1.635	1.771	1.778
389	392	417	469	485	1.783	1.823	1.839	1.845	1.859
533	568	577	580	605	1.874	1.878	1.885	1.908	1.918
622	659	666	680	701	1.925	2.105	2.110	2.131	2.136
706	710	718	738	739	2.163	2.177	2.178	2.218	2.226
757	857	851	865	899	2.230	2.232	2.252	2.271	2.282
932	937	967	1.079	1.093	2.371	2.414	2.452	2.475	
1.121	1.138	1.287	1.401	1.456					

Ces obligations seront remboursées à raison de 2.000 F, coupon n° 29 du 1er janvier 1960 attaché, a partir du 1er juillet 1959, aux caisses:

De la société;
De la Société nancéienne de crédit industriel, à Nancy, et ses agences;
Du Crédit lyonnais, toutes agences.

Obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

16 (58) — 25 (57) — 98 (57) — 46 (57) — 47 (58) — 107 (58) — 148 (58) — 162 (58) — 163 (58) — 164 (57) — 236 (58) — 240 (57) — 264 (58) — 408 (56) — 684 (58) — 687 (58) — 761 (56) — 782 (58) — 940 (58) — 956 (58) — 1.021 (58) — 1.165 (58) — 1.269 (56) — 1.277 (58) — 1.285 (58) — 1.337 (57) — 1.428 (58) — 1.438 (58) — 1.504 (57) — 1.555 (54) — 1.558 (58) — 1.563 (54) — 1.566 (56) — 1.615 (57) — 1.633 (57) — 1.677 (58) — 1.768 (57) — 1.855 (58) — 1.916 (58) — 1977 (57) — 2.334 (46) — 2.335 (55) — 2.353 (55) — 2.356 (57) — 2.393 (55) — 2.394 (55) — 2.468 (58) — 2.469 (58) — 2.492 (58) 2.500 (57).

CHANTIERS NAVALS DE LA PALLICE

(Anciennement: Chantiers navals Delmas-Vieljeux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

35, RUE LÉONCE-VIELJEUX, A LA ROCHELLE (CHARENTE-MARITIME)

DIRECTION GÉNÉRALE: 29, RUE GALILÉE, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 57-B 10373; la Rochelle n° 57-B 47.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

AVIS

Quatorzième amortissement.

Les rachats en Bourse effectués depuis le dernier tirage ayant porté sur un nombre d'obligations supérieur à celui prévu par le tableau d'amortissement, il ne sera pas effectué de tirage ni d'amortissement par remboursement pour l'échéance du 15 juillet 1959.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin 1946.*)

Il n'existe aucun de titres restant à rembourser sortis au premier tirage du 12 juin 1946 (échéance 15 juillet 1946).

Les amortissements des années 1947 à 1958 inclus ont été réalisés par rachats en Bourse.

SOCIETE SAINT-REMY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 370.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 55-B 9008.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 1.000 F.

Quinzième tirage (16e amortissement) effectué le 21 mai 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 297 obligations sorties à ce tirage (73 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.421 à 1.430	50	8.381 à 8.390	58
2.038 à 2.043	51	8.401 à 8.410	59
3.491 à 3.500	53	8.421 à 8.430	59
3.852	54	8.461 à 8.470	59
5.838	54	8.471 à 8.480	59
6.061 à 6.070	56	8.481 à 8.490	58
6.081 à 6.090	56	8.491 à 8.500	59
6.111 à 6.120	59	8.511 à 8.520	59
6.221 à 6.230	59	8.591 à 8.600	59
6.291 à 6.300	59	8.601 à 8.610	55
6.421 à 6.430	59	8.621 à 8.630	57
6.531 à 6.540	59	8.731 à 8.740	56
6.571 à 6.580	59	8.761 à 8.770	56
6.841 à 6.850	59	8.791 à 8.800	59
6.891 à 6.900	59	8.941 à 8.950	59
6.901 à 6.910	58	8.961 à 8.970	59
6.911 à 6.920	59	8.971 à 8.980	58
6.931 à 6.940	58	8.981 à 8.990	59
6.991 à 7.000	56	8.991 à 9.000	58
7.011 à 7.020	59	9.041 à 9.050	59
7.021 à 7.030	59	9.111 à 9.120	59
7.261 à 7.270	55	9.131 à 9.140	54
7.361 à 7.370	58	9.161 à 9.170	58
7.381 à 7.390	58	9.171 à 9.180	58
7.421 à 7.430	59	9.321 à 9.330	59
7.491 à 7.500	59	9.363 à 9.368	54
7.621 à 7.630	59	9.471 à 9.480	59
7.671 à 7.680	58	9.521 à 9.530	59
7.691 à 7.700	56	9.531 à 9.540	59
8.201 à 8.210	59	9.567	54
8.241 à 8.250	59	9.571 à 9.580	59
8.331 à 8.340	59	9.594	54

Les 8 titres nouveaux amortis non encore délivrés, nos 9.363 à 9.368 — 9.567 — 9.594, correspondent aux titres anciens nos 2.038 à 2.043 — 3.852 — 5.838, non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 21 mai 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959.

ANCIENS ETABLISSEMENTS A. BINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 690.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 46, RUE SAINT-FERDINAND, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 9627.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 69 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 27 mai 1959 formant la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1959. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
199 à 207	58	1.730 à 1.850	57
512 à 593	59	2.053 à 2.110	56

SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 56-B 3085.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 mai 1959 et remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 5.001 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 29	59	833 et 834	58
286 à 437	56	1.786 à 1.845	59
438 à 576	57	1.894 à 2.000	59
586 à 752	58		

MANUFACTURE de MACHINES du HAUT-RHIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse n° 55-B 46.

Obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 300 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juin 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	58	3.256	58	6.081	58
272	58	3.319	58	6.093	58
388	58	3.405	58	6.291	58
521	58	3.546	58	6.307	58
528	58	3.604	58	6.373	58
595	58	3.673	58	6.371	58
644	58	3.691	58	6.439	58
686	58	3.714	58	6.475	58
965	58	3.739	58	6.678	58
973	54	3.805	58	6.769	58
1.308	58	3.929	58	6.906	58
1.352	58	4.046	58	7.124	58
1.363	58	4.111	58	7.239	58
1.369	58	4.286	58	7.405	58
1.373	58	4.301	58	7.456	58
1.390	58	4.304	58	7.634	58
1.448	58	4.456	58	7.843	58
1.463	58	4.486	58	7.881	58
1.650	58	4.563	58	8.004	58
1.841	56	4.582	58	8.178	58
1.900	58	4.705	58	8.273	58
2.258	56	4.780	58	8.275	58
2.261	56	4.864	58	8.363	58
2.276	58	4.888	58	8.363	58
2.336	58	4.994	58	8.306	58
2.377	58	5.212	58	8.370	58
2.386	58	5.239	58	8.584	58
2.405	58	5.350	58	8.578	58
2.412	58	5.362	58	8.667	58
2.503	58	5.407	58	9.300	58
2.582	58	5.493	54	9.334	58
2.897	58	5.506	58	9.343	58
3.025	58	5.630	58	9.469	58
3.059	58	5.646	58	9.499	58
3.109	58	5.659	58	9.812	58
3.186	58	5.988	58	9.889	58
3.226	58	6.029	58	9.903	58

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 MAI 1959

Obligations communales de 10.000 F 5,50 0/0 1956.

Code valeur: n° 233.088

L'obligation n° 1566090 sera remboursée par **vingt millions** de francs.

L'obligation n° 1092028 sera remboursée par **dix millions** de francs.

L'obligation n° 1708146 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs:

8008 78566 884844 1419040 1629601

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F**.

24012	278412	311812	874112	1107412	1657712
24112	278512	311912	874212	1107512	1657812
24212	278612	469012	874312	1107612	1657912
24312	278712	469112	874412	1107712	1701012
24412	278812	469212	874512	1107812	1701112
24512	278912	469312	874612	1107912	1701212
24612	289012	469412	874712	1215012	1701312
24712	289112	469512	874812	1215112	1701412
24812	289212	469612	874912	1215212	1701512
24912	289312	469712	901012	1215312	1701612
128012	289412	469812	901112	1215412	1701712
128112	289512	469912	901212	1215512	1701812
128212	289612	543012	901312	1215612	1701912
128312	289712	543112	901412	1215712	1795012
128412	289812	543212	901512	1215812	1795112
128512	289912	543312	901612	1215912	1795212
128612	299012	543412	901712	1564012	1795312
128712	299112	543512	901812	1564112	1795412
128812	299212	543612	901912	1564212	1795512
128912	299312	543712	1053012	1564312	1795612
266012	299412	543812	1053112	1564412	1795712
266112	299512	543912	1053212	1564512	1795812
266212	299612	784012	1053312	1564612	1795912
266312	299712	784112	1053412	1564712	1924012
266412	299812	784212	1053512	1564812	1924112
266512	299912	784312	1053612	1564912	1924212
266612	311012	784412	1053712	1657012	1924312
266712	311112	784512	1053812	1657112	1924412
266812	311212	784612	1053912	1657212	1924512
266912	311312	784712	1107012	1657312	1924612
278012	311412	784812	1107112	1657412	1924712
278112	311512	784912	1107212	1657512	1924812
278212	311612	874012	1107312	1657612	1924912
278312	311712				

Les 400 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F**:

69083	198183	369283	656383	752483	932583
69183	198283	369383	656483	752583	932683
69283	198383	369483	656583	752683	932783
69383	198483	369583	656683	752783	932883
69483	198583	369683	656783	752883	932983
69583	198683	369783	656883	752983	1048083
69683	198783	369883	656983	857083	1048183
69783	198883	369983	678083	857183	1048283
69883	198983	408083	678183	857283	1048383
69983	227083	408183	678283	857383	1048483
99083	227183	408283	678383	857483	1048583
99183	227283	408383	678483	857583	1048683
99283	227383	408483	678583	857683	1048783
99383	227483	408583	678683	857783	1048883
99483	227583	408683	678783	857883	1048983
99583	227683	408783	678883	857983	1061083
99683	227783	408883	678983	878083	1061183
99783	227883	408983	715083	878183	1061283
99883	227983	493083	715183	878283	1061383
99983	314083	493183	715283	878383	1061483
126083	314183	493283	715383	878483	1061583
126183	314283	493383	715483	878583	1061683
126283	314383	493483	715583	878683	1061783
126383	314483	493583	715683	878783	1061883
126483	314583	493683	715783	878883	1061983
126583	314683	493783	715883	878983	1101083
126683	314783	493883	715983	919083	1101183
126783	314883	493983	720083	919183	1101283
126883	314983	551083	720183	919283	1101383
126983	315083	551183	720283	919383	1101483
175083	315183	551283	720383	919483	1101583
175183	315283	551383	720483	919583	1101683
175283	315383	551483	720583	919683	1101783
175383	315483	551583	720683	919783	1101883
175483	315583	551683	720783	919883	1101983
175583	315683	551783	720883	919983	1134083
175683	315783	551883	720983	932083	1134183
175783	315883	551983	752083	932183	1134283
175883	315983	656083	752183	932283	1134383
175983	369083	656183	752283	932383	1134483
198083	369183	656283	752383	932483	1134583

1134683	1296283	1317883	1553483	1773083	1884583
1134783	1296383	1317983	1553583	1773183	1884683
1134883	1296483	1504083	1553683	1773283	1884783
1134983	1296583	1504183	1553783	1773383	1884883
1187083	1296683	1504283	1553883	1773483	1884983
1187183	1296783	1504383	1553983	1773583	1899083
1187283	1296883	1504483	1645083	1773683	1899183
1187383	1296983	1504583	1645183	1773783	1899283
1187483	1303083	1504683	1645283	1773883	1899383
1187583	1303183	1504783	1645383	1773983	1899483
1187683	1303283	1504883	1645483	1788083	1899583
1187783	1303383	1504983	1645583	1788183	1899683
1187883	1303483	1551083	1645683	1788283	1899783
1187983	1303583	1551183	1645783	1788383	1899883
1281083	1303683	1551283	1645883	1788483	1899983
1281183	1303783	1551383	1645983	1788583	1917083
1281283	1303883	1551483	1771083	1788683	1917183
1281383	1303983	1551583	1771183	1788783	1917283
1281483	1317083	1551683	1771283	1788883	1917383
1281583	1317183	1551783	1771383	1788983	1917483
1281683	1317283	1551883	1771483	1884083	1917583
1281783	1317383	1551983	1771583	1884183	1917683
1281883	1317483	1553083	1771683	1884283	1917783
1281983	1317583	1553183	1771783	1884383	1917883
1296083	1317683	1553283	1771883	1884483	1917983
1296183	1317783	1553383	1771983	1884583	

75.392 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir, à l'exception des 608 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 76 séries suivantes.

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 8001 pour 8001 à 9000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*8001	*299001	*678001	*1048001	*1419001	*1692001
*24001	*311001	*715001	*1053001	1501001	*1701001
*69001	*314001	*720001	*1061001	*1504001	1702001
*78001	*315001	*752001	*1101001	*1551001	*1708001
*99001	*369001	*784001	*1107001	*1553001	*1771001
*126001	*408001	*857001	*1134001	*1564001	*1773001
*128001	*469001	859001	*1187001	*1566001	*1788001
*175001	*493001	*874001	*1215001	1614001	*1795001
*198001	*543001	*878001	*1281001	*1629001	*1884001
*227001	*551001	*884001	*1296001	*1645001	*1899001
*266001	569001	*901001	*1303001	*1657001	*1917001
*278001	621001	*919001	*1317001	1665001	*1924001
*289001	*656001	*932001	1360001		

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1959.

Liste récapitulative des séries de 1.000 obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des obligations à rembourser.

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 63001 pour 63001 à 64000.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

*63001	431001	785001	*1220001	1565001	1793001
*76001	*476001	*826001	*1232001	*1573001	*1814001
*80001	*477001	*868001	*1236001	*1577001	*1825001
94001	523001	*876001	*1252001	1582001	*1832001
138001	582001	*892001	*1273001	*1593001	*1834001
*182001	*587001	907001	*1274001	*1637001	*1847001
*189001	599001	*929001	1339001	*1638001	*1880001
*214001	*632001	984001	*1352001	*1641001	1885001
*223001	*653001	*990001	*1354001	1646001	*1889001
*224001	*668001	*995001	*1384001	1651001	1898001
*233001	670001	*997001	1390001	1659001	1918001
*242001	680001	1002001	1400001	*1669001	*1919001
*244001	*690001	*1008001	*1410001	*1686001	*1921001
354001	*722001	*1013001	*1425001	*1733001	*1942001
*360001	*735001	1025001	1463001	*1752001	*1976001
*386001	747001	*1108001	*1472001	*1768001	1982001
394001	*748001	1186001	1476001	*1792001	1985001
*398001	756001	*1196001	*1512001		
*405001	765001	*1212001	1520001		

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 470 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET

Registre du commerce: Seine n° 55-B 8129.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Quatorzième amortissement du 1er août 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 6680.

Obligations 4 0/0, émission 1942.

Deuxième tirage.

Liste, par ordre numérique, des 211 obligations sorties au tirage fait en séance publique à Paris le 29 mai 1959. Ces obligations seront remboursées à partir du 1er juillet 1959 à 10.000 F net par titre (coupon n° 28 attaché) au Crédit lyonnais, à la Société générale, à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque transatlantique.

238 — 511 à 516 — 577 à 579 — 736 — 739 — 780 — 1.021 1.402 à 1.405 — 1.131 — 1.138 — 1.251 — 1.253 à 1.255 — 1.257 à 1.259 — 1.461 — 1.463 — 1.469 et 1.470 — 1.559 — 1.943 à 1.947 — 2.535 et 2.536 — 2.661 et 2.662 — 2.665 et 2.666 — 2.669 et 2.670 — 2.743 — 2.749 et 2.750 — 2.891 à 2.893 — 2.900 — 2.962 à 2.965 — 2.968 — 3.111 — 3.115 à 3.120 — 3.205 — 3.210 — 3.401 et 3.402 — 3.407 à 3.410 — 3.491 et 3.492 — 3.494 — 3.803 — 3.809 — 3.851 — 3.855 — 4.074 — 4.076 — 4.079 et 4.080 — 4.171 à 4.177 — 4.180 — 4.532 — 4.556 — 4.558 — 4.623 — 4.663 — 4.666 et 4.667 — 4.675 et 4.676 — 5.081 — 5.085 et 5.086 — 5.089 — 5.142 — 5.146 à 5.149 — 5.204 — 5.209 et 5.120 — 5.661 — 5.666 — 5.668 — 5.682 — 5.687 — 6.004 et 6.005 — 6.008 à 6.010 — 6.071 à 6.073 — 6.078 — 6.080 — 6.621 — 6.624 à 6.626 — 6.630 — 6.632 et 6.633 — 6.638 — 6.670 — 6.743 et 6.714 — 6.717 — 6.719 — 6.763 — 6.767 et 6.768 — 6.784 et 6.785 — 6.891 — 7.047 et 7.048 — 7.256 et 7.257 — 7.361 — 7.366 — 7.368 à 7.370 — 7.461 à 7.463 — 7.466 — 7.602 et 7.603 — 7.605 — 7.607 — 7.691 — 7.693 et 7.694 — 7.696 et 7.697 — 7.797 à 7.800 — 8.003 à 8.005 — 8.122 et 8.123 — 8.188 — 8.238 — 8.240 — 8.463 — 8.465 — 8.575 à 8.578 — 8.845 à 8.847 — 8.955 — 8.957 — 8.959 et 8.960 — 8.981 — 8.987 à 8.990 — 9.081 — 9.086 à 9.088 — 9.373 et 9.374 — 9.583 — 9.588 — 9.590 — 9.695 à 9.697 — 9.831.

Le complément des titres à amortir le 1er juillet 1959 a été racheté en Bourse.

Aucun des titres antérieurement amortis ne se trouve en circulation.

Le conseil d'administration.

Compagnie Générale Française de Transports et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE MONCEY, PARIS (9e).
R. C. : Seine n° 56-B 5072.

Obligations 4 0/0 regroupées.

AMORTISSEMENT DU 1er JUILLET 1959

Cinquième tirage au sort effectué le 1er juin 1959 sur 200 obligations de 10.000 F provenant de regroupement et 1.460 titres d'appoint de 500 F représentant une valeur nominale de 2.730.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant d'une part les 200 obligations de 10.000 F et d'autre part les 1.460 titres d'appoint sortis au tirage du 1er juin 1959 et remboursables à partir du 1er juillet 1959;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
140.001 à 140.160	58	141.434 à 141.542	57
140.646 à 140.845	59	141.543 à 141.575	58
141.250 à 141.433	56		
TITRES D'APPOINT DE 500 F			
145.001 à 145.945	58	152.059 à 153.424	57
149.775 à 150.794	55	153.428 à 155.250	59
150.795 à 152.058	56	155.795 à 156.335	58

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (LOIRE)
R. C. : Saint-Etienne n° 54-B 142; Paris n° 83957.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F
Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Etienne.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les 283 obligations sorties au tirage du 26 mai 1959 et remboursables à partir du 1er juillet 1959, coupons du 1er janvier 1960 et suivants attachés, à 5.001 F (pair de 5.000 F, majoré du rompu de 50 centimes arrondi au franc du coupon du 1er janvier 1960). La société ayant procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 4 obligations, l'amortissement du 1er juillet 1959 est donc de 287 obligations;

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Les obligations amorties en 1953, 1955, 1957 et 1959 sont remboursables à 5.001 F.

11 à	20	(57)	1.271 à 1.280	(55)	2.711 à 2.720	(59)
81 à	90	(59)	1.281 à 1.290	(57)	2.721 à 2.730	(57)
135 à	140	(59)	1.361 à 1.370	(57)	2.821 à 2.830	(58)
171 à	180	(56)	1.381 à 1.390	(57)	2.841 à 2.850	(58)
191 à	200	(57)	1.391 à 1.400	(59)	2.851 à 2.860	(57)
211 à	230	(59)	1.461 à 1.470	(59)	2.861 à 2.870	(58)
241 à	250	(59)	1.471 à 1.490	(58)	2.871 à 2.880	(59)
251 à	260	(57)	1.501 à 1.510	(58)	2.891 à 2.900	(59)
301 à	310	(59)	1.521 à 1.530	(58)	2.931 à 2.940	(55)
371 à	390	(59)	1.581 à 1.590	(59)	2.973	(59)
391 à	400	(56)	1.611 à 1.630	(58)	3.051 à 3.060	(58)
401 à	420	(59)	1.641 à 1.650	(59)	3.151 à 3.160	(59)
441 à	450	(58)	1.701 à 1.710	(58)	3.221 à 3.230	(58)
451 à	460	(59)	1.751 à 1.760	(59)	3.251 à 3.260	(58)
481 à	490	(58)	1.791 à 1.800	(59)	3.331 à 3.340	(57)
491 à	500	(56)	1.806 à 1.810	(59)	3.441 à 3.450	(59)
501 à	510	(57)	1.831 à 1.840	(59)	3.461 à 3.470	(59)
521 à	530	(59)	1.871 à 1.880	(59)	3.481 à 3.490	(59)
561 à	570	(57)	1.991 à 2.000	(59)	3.491 à 3.500	(57)
651 à	670	(58)	2.021 à 2.030	(59)	3.541 à 3.550	(57)
701 à	710	(56)	2.061 à 2.070	(59)	3.571 à 3.580	(59)
711 à	720	(59)	2.111 à 2.115	(59)	3.701 à 3.710	(58)
731 à	740	(58)	2.121 à 2.130	(56)	3.721 à 3.730	(59)
771 à	780	(59)	2.141 à 2.150	(57)	3.731 à 3.740	(58)
781 à	800	(58)	2.151 à 2.160	(58)	3.801 à 3.810	(59)
841 à	850	(59)	2.221 à 2.230	(58)	3.851 à 3.860	(58)
891 à	900	(58)	2.251 à 2.260	(57)	3.881 à 3.900	(59)
921 à	930	(55)	2.291 à 2.320	(59)	3.941 à 3.950	(58)
971 à	990	(58)	2.401 à 2.410	(58)	3.961 à 3.970	(58)
1.001 à	1.020	(59)	2.481 à 2.490	(58)	4.011 à 4.020	(59)
1.041 à	1.050	(59)	2.491 à 2.500	(59)	4.021 à 4.030	(58)
1.071 à	1.080	(59)	2.551 à 2.560	(47)	4.061 à 4.070	(59)
1.081 à	1.090	(58)	2.561 à 2.570	(56)	4.071 à 4.080	(58)
1.181 à	1.190	(58)	2.591 à 2.600	(58)	4.111 à 4.120	(58)
1.191 à	1.200	(59)	2.611 à 2.620	(56)	4.131 à 4.140	(59)
1.221 à	1.230	(59)	2.641 à 2.670	(59)	4.151 à 4.160	(59)
1.261 à	1.270	(57)	2.691 à 2.700	(58)	4.171 à 4.190	(57)

Société Alsacienne de Magasins « S. A. M. A. G. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 124-126, RUE DE PROVENCE, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 56-B 5229.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 250 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 2 juin 1959 formant, avec les 250 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1959;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.001 à 2.232	57	2.401 à 2.646	58	6.776 à 7.068	59

Les obligations amorties aux tirages des années 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.577 F et 10.660 F. Celles amorties au tirage de l'année 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 10.724 F, primes comprises.

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)
R. C.: Compiègne n° 57-B 93.

Liste des 21 obligations 5 0/0 1930 sorties au vingt-cinquième tirage du 30 mai 1959.

34 48 51 105 107 138 142 157 199 201 209 215 241 297
315 316 324 392 397 402 418

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

8 18 24 31 97 125 133 147 148 287 300 302 304 311
323 325 348 364 369 370 408 409

SOCIETE St-RAPHAEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DU PARC-ROYAL, PARIS (3e)
R. C.: Seine n° 54-B 10712.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième tirage (quatorzième amortissement) effectué le 29 mai 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 421 obligations sorties à ce tirage (139 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	58	3.751 à 3.760	59	6.821 à 6.830	59
391 à 400	59	3.831 à 3.840	59	7.011 à 7.020	59
601 à 610	57	3.841 à 3.850	59	7.051 à 7.060	59
671 à 680	58	4.071 à 4.080	59	7.081 à 7.090	58
701 à 710	58	4.131 à 4.140	59	7.141 à 7.150	59
721 à 730	58	4.211 à 4.218	57	7.241 à 7.250	58
821 à 830	59	4.241 à 4.250	59	7.281 à 7.290	59
1.081 à 1.090	59	4.281 à 4.290	58	7.301 à 7.310	56
1.131 à 1.140	58	4.431 à 4.440	59	7.351 à 7.360	58
1.161 à 1.170	58	4.851 à 4.860	59	7.401 à 7.410	59
1.191 à 1.200	58	4.871 à 4.880	58	7.411 à 7.420	58
1.211 à 1.220	59	4.961 à 4.970	59	7.421 à 7.430	59
1.271 à 1.280	58	5.011 à 5.020	59	7.451 à 7.460	58
1.291 à 1.300	59	5.091 à 5.100	59	7.611 à 7.620	58
1.311 à 1.320	58	5.121 à 5.130	59	7.661 à 7.670	59
1.411 à 1.420	59	5.131 à 5.140	59	7.751 à 7.760	58
1.471 à 1.480	59	5.161 à 5.170	59	7.791 à 7.800	57
1.791 à 1.800	59	5.231 à 5.240	57	7.851 à 7.860	59
1.801 à 1.810	59	5.241 à 5.250	58	7.981 à 7.990	58
1.861 à 1.870	57	5.311 à 5.320	59	8.141 à 8.150	56
1.951 à 1.960	59	5.331 à 5.340	59	8.201 à 8.210	59
1.961 à 1.970	59	5.361 à 5.370	59	8.261 à 8.270	58
1.991 à 2.000	59	5.401 à 5.410	59	8.361 à 8.370	59
2.021 à 2.030	58	5.511 à 5.520	59	8.371 à 8.380	58
2.051 à 2.060	59	5.561 à 5.570	58	8.381 à 8.390	59
2.111 à 2.120	59	5.591 à 5.600	58	8.411 à 8.420	58
2.161 à 2.170	59	5.691 à 5.700	58	8.711 à 8.720	59
2.211 à 2.220	59	5.721 à 5.730	59	8.771 à 8.780	58
2.241 à 2.250	59	5.791 à 5.800	58	8.821 à 8.830	59
2.271 à 2.280	59	5.901 à 5.910	58	8.841 à 8.850	59
2.451 à 2.460	58	5.941 à 5.950	59	8.871 à 8.880	58
2.461 à 2.470	58	5.961 à 5.970	58	8.951 à 8.960	59
2.511 à 2.520	59	6.071 à 6.080	59	9.161 à 9.170	59
2.531 à 2.540	59	6.111 à 6.120	59	9.281 à 9.290	58
2.771 à 2.780	58	6.141 à 6.150	59	9.301 à 9.310	58
2.841 à 2.850	59	6.171 à 6.180	59	9.321 à 9.330	59
2.861 à 2.870	58	6.271 à 6.280	59	9.461 à 9.470	58
2.931 à 2.940	59	6.281 à 6.290	58	9.551 à 9.560	59
3.041 à 3.050	59	6.321 à 6.330	58	9.611 à 9.620	59
3.181 à 3.190	58	6.381 à 6.390	59	9.711 à 9.720	59
3.281 à 3.290	58	6.411 à 6.420	59	9.771 à 9.780	59
3.321 à 3.330	59	6.441 à 6.450	59	9.811 à 9.820	58
3.461 à 3.470	58	6.451 à 6.460	59	9.941 à 9.950	58
3.551 à 3.560	59	6.461 à 6.470	58	9.971 à 9.980	59
3.571 à 3.580	59	6.661 à 6.670	57	9.981 à 9.990	59
3.581 à 3.590	59	6.751 à 6.760	58	9.991	
3.701 à 3.710	59	6.771 à 6.780	57	à 10.000	59
3.711 à 3.720	59				

Les obligations amorties au tirage du 29 mai 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959.

S. I. M. C. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.800.000.000 DE FRANCS
EN COURS D'AUGMENTATION POUR ÊTRE PORTÉ A 33.600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS
R. C.: Seine n° 55-B 2719.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en dix-huit ans de l'emprunt 6 0/0 1959 représenté par 200.000 obligations de 20.000 F nominal.

Nombre minimum d'obligations à amortir le 1er avril de chaque année.

1960	7.243	1966	9.596	1972	12.713
1961	7.591	1967	10.056	1973	13.323
1962	7.955	1968	10.539	1974	13.963
1963	8.337	1969	11.045	1975	14.633
1964	8.737	1970	11.575	1976	15.335
1965	9.156	1971	12.131	1977	16.072

Total: 200.000 obligations.

Les tirages au sort s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques (ALSTHOM)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.294.825.000 F
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 55-B 7444.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Neuvième amortissement du 1er juillet 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 968 obligations sorties au tirage du 29 mai 1959 remboursables à partir du 1er juillet 1959;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
12.448 à 13.212	57	41.407 à 41.911	58
37.820 à 38.148	53	46.131 à 47.108	59

Société d'Exploitation des Filatures et Tissages de l'Arsenal

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1959: page 5615, 1re colonne, au lieu de: « Obligations à 1/2 0/0 1946 », lire: « Obligations à 1/4 0/0 1946 ».

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire à Copenhague le 9 juin 1959.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Le dividende de l'exercice 1958, fixé à 12 0/0, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 10, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

BILANS

LA MONDIALE

Société d'assurances sur la vie à forme mutuelle

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 11 JUIN 1938

Siège social en son hôtel : 104, rue Nationale, LILLE

ETAT A 1. Bilan 1958.

ACTIF

II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		23.012.004
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		7.614.109.408
1. Immeubles	323.544.543	
2. Portefeuille titres	6.541.004.602	
3. Prêts aux communes, départements et chambres de commerce	239.598.557	
4. Prêts hypothécaires	274.605.578	
5. Avances sur polices	265.356.128	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)		182.218.734
IV. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.715.851.113
V. Autres valeurs détenues par la société		11.480.162
Espèces en caisse au siège social		17.012.427
Banques et chèques postaux		143.167.908
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		262.443.533
a) Espèces en caisse dans les agences	1.895.106	
b) Primes à recevoir :		
Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	244.170.035	
Quittances de plus de trois mois de date	16.378.392	
Autres créances sur les agents et courtiers		48.055.721
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		22.987.063
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		2.874.713.691
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires		185.309.919
Créances diverses		68.847.915
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		2.322.088
Intérêts courus et non recouvrés sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital		45.536.382
Autres éléments d'actif :		
a) Rentes réglées par anticipation		107.017
		13.217.265.085

PASSIF

Fonds d'établissement et de développement		150.000.000
Réserve libre		45.516.978
Réserve de garantie		72.203.360
Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles		115.867.023
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques, art. 149, § 1er, du décret du 30 décembre 1938) :		
I. Réserves mathématiques, affaires directes (réassurances non déduites)		8.736.772.260
a) Pour risques en cours	8.678.301.521	
b) Sinistres à payer	25.951.329	
c) Arrérages échus non payés	265.297	
d) Capitaux échus non payés	18.691.471	
e) Rachats à régler	7.868.413	
f) Fonds de solidarité, risque de guerre	405.744	
g) Régime interprofessionnel de prévoyance	1.953.229	
h) Primes payées par anticipation	3.332.256	
II. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés		539.672.339
a) Participation due à payer	481.382	
b) Fonds de régularisation	409.113.969	
c) Compte de bénéfices répartis aux assurés	130.073.988	
Réserve de capitalisation		241.093.884
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		39.516.753
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, § 3, du décret du 30 décembre 1938) :		11.499.902
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	19.740	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	11.480.162	
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		46.085.653
Dettes envers les agents et courtiers		59.532.502
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées :		2.976.004.358
a) Espèces	1.260.153.245	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	1.715.851.113	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		63.379.636
Loyers et revenus perçus d'avance		3.876
Dettes diverses (créditeurs divers)		104.255.681
Réserve pour fluctuations de change sur monnaies étrangères		17.020.394
Autres éléments du passif :		
a) Commissions dues sur primes échues non recouvrées		28.810.487
		13.217.265.085

Les sommes en monnaies étrangères ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1958.

ETAT A 2. **Etat détaillé des profits et pertes, exercice 1958.**

DEBIT

1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sinistres survenus, assurances vie et décès	163.472.276	165.982.276
Sinistres, assurances complémentaires	2.510.000	
Capitaux et arrérages échus		212.465.397
Rachats effectués		121.425.023
Participation des assurés aux bénéfices		57.077.333
a) En espèces	44.415.639	
b) Par revalorisation des réserves mathématiques	12.661.694	
Commissions payées et à payer		419.918.310
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	635.945.144	662.806.448
Primes complémentaires cédées en réassurance	6.861.344	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)		9.071.456.031
a) Réserves mathématiques au 31 décembre de l'exercice	8.678.301.521	
b) Réserves pour bénéfices non distribués venant des exercices précédents	393.154.510	
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.543.485.608
Frais généraux et impôts à la charge de la Société		242.280.835
a) Frais généraux	222.963.438	
b) Impôts à la charge de la société	19.317.397	
Autres éléments de débit imputables aux catégories		4.316.106

2e partie. — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux réserves mathématiques	197.674.299
Impôts sur sociétés	9.951.660
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents au 31 décembre de l'exercice	46.085.652
Amortissement réglementaire des immeubles	2.571.793
Amortissement sur parts société civile immobilière	14.694.417
Amortissement sur actions société conventionnée	65.000.000
Travaux et entretien d'immeubles	34.571.747
Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice	72.203.360
Réserve pour fluctuations de change sur monnaies étrangères au 31 décembre de l'exercice	17.030.394
Intérêts sur comptes de dépôts espèces des réassureurs	35.237.594
Réserve de capitalisation au 31 décembre de l'exercice	211.093.884
Autres éléments de débit	829.578
Excédent de recettes	161.542.870
	14.369.630.685

Répartition de l'excédent de recettes.

Dotation au fonds de régularisation des bénéfices aux assurés	53.089.078
Dotation au compte des bénéfices aux assurés	93.428.751
Attribution à la réserve libre	15.025.041
	161.542.870

CREDIT

1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations		1.961.150.203
a) Primes uniques	4.088.452	
b) Primes annuelles	1.934.540.546	
c) Primes assurances complémentaires	22.521.205	
Coût des polices, nets d'annulations		3.654.625
Part des réassureurs		149.285.159
a) Dans les sinistres survenus	55.406.016	
b) Dans les sinistres, assurance complémentaire	100.400	
c) Dans les capitaux et arrérages échus	25.425.872	
d) Dans les rachats effectués	68.652.871	
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		2.874.713.691
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)		8.144.643.840
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	7.694.411.997	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	450.231.843	
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		263.454.365
a) Commissions de réassurances	250.139.423	
b) Autres éléments	13.314.942	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		197.674.299

2e partie. — *Gestion générale.*

Revenus exonérés d'impôts (art. 210 *ter* du code général des impôts)	28.854.223
Revenus des valeurs mobilières	271.168.871
Revenus des immeubles	65.183.012
Revenus des prêts hypothécaires et aux communes	21.546.681
Revenus des autres valeurs	23.727.739
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	192.471.783
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	7.494.885
Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice précédent	62.467.365
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents au 31 décembre de l'exercice précédent	43.195.253
Réserve de capitalisation au 31 décembre de l'exercice précédent	49.378.501
Réserve pour fluctuation de change au 31 décembre de l'exercice précédent	9.525.509
Autres éléments de crédit	40.661
	14.369.630.685

Les sommes en monnaies étrangères ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1958.

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1958.

(Réassurances non déduites.)

CATEGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice	
	Polices	Capitaux ou rentes	Polices	Capitaux ou rentes	Polices	Capitaux ou rentes	Polices	Capitaux ou rentes
Vie entière	17.808	8.586.502.456	1.294	2.318.213.214	2.046	1.521.637.802	17.056	9.413.077.868
Mixtes	86.760	29.521.211.495	7.146	8.623.639.923	9.498	4.879.849.002	94.408	33.265.035.416
Terme fixe	7.277	918.959.772	88	50.968.550	638	79.008.819	6.727	890.919.503
Autres assurances en cas de décès	2.230	4.016.466.912	368	794.819.842	280	565.944.538	2.318	4.245.342.186
Assurances collectives	58	1.340.477.679	67	1.506.357.311	66	1.435.639.676	59	1.411.195.314
Capitaux différés	1.250	982.559.052	72	112.289.170	192	128.751.475	1.130	966.096.747
Rentes collectives	98	7.079.662	14	989.556	13	647.353	99	7.421.865
Rentes	293	2.981.885	25	326.161	19	189.704	299	3.118.342
Totaux	125.774	45.376.271.913	9.074	13.437.603.697	12.752	8.611.668.369	122.096	50.202.207.241

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Saône-et-Loire.

AVIS

Demande en renonciation à des concessions de mines de schistes bitumineux.

Par pétition en date du 3 mars 1938, M. Huguin, directeur général de la Société minière des schistes bitumineux (S. M. S. B.), ayant son siège social aux Télots, Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), présente une demande de renonciation à seize concessions de mines de schistes bitumineux situées dans l'arrondissement d'Autun, département de Saône-et-Loire, et dont le tableau ci-après indique les noms, dates d'institution et communes sur le territoire desquelles chacune porte.

NOM DE LA CONCESSION	DATE d'institution.	COMMUNES
Igornay	29 juin 1841.	Igornay, Dracy-Saint-Loup, Saint-Léger-du-Bois.
Petite-Chaume	25 juillet 1855	Igornay, Saint-Léger-du-Bois.
Margenne	6 février 1877.	Autun, Monthelon.
Chevigny	25 juillet 1864.	Dracy-Saint-Loup, Curgy.
Les Miens	27 juillet 1864.	Dracy-Saint-Loup, Cordesse, Igornay.
Le Ruet	20 octobre 1861.	Monthelon, Tavernay, Autun.
La Comaille	21 août 1847.	Tavernay, Autun.
Ravelon	1er août 1864.	Curgy, Dracy-Saint-Loup.
Saint-Forgeot	3 février 1865.	Saint-Forgeot, Reclesne, Dracy-Saint-Loup.
Surmoulin	4 novembre 1843.	Saint-Forgeot, Dracy-Saint-Loup, Saint-Pantaleon.
Chambois	27 juillet 1859.	Tavernay, Reclesne, Saint-Forgeot.
Lally	4 décembre 1864.	Saint-Léger-du-Bois, Igornay.
Saint-Léger-du-Bois	14 février 1846.	Saint-Léger-du-Bois, Sully.
Les Télots	22 avril 1865.	Saint-Forgeot.
Millery	11 juillet 1843.	Saint-Forgeot, Autun, Tavernay.
Hauterive	20 août 1864.	Saint-Pantaleon, Autun.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, des titres institutifs des plans superficie's et souterrains et autres pièces annexées à la préfecture, 1re division, 2e bureau, pendant la durée de l'enquête légale, qui aura lieu du 1er juin 1959 au 31 juillet 1959.

Mâcon, le 15 mai 1959.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
MARC-ALBERT GORSSE.

Préfecture de la Haute-Loire.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 29 avril 1959, M. Jean Thalibaud, président directeur général de la Société pour la recherche et l'exploitation du sous-sol, dont le siège social est à Paris (13e), 70, avenue Edison, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais de plomb, argent, cuivre et substances connexes, de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, portant sur partie du département de la Haute-Loire.

Les limites de ce permis sont déterminées par le périmètre d'un quadrilatère A B C D A, à côtés rectilignes, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Intersection de l'axe du ruisseau Le Bourbouilloux avec l'axe de la route D 21 reliant Bellevue-la-Montagne à Allègre.

Sommet B. — Intersection de l'axe du ruisseau Le Bourbouilloux avec l'axe de la route D 13 d reliant Bellevue-la-Montagne à Freycenet.

Sommet C. — Intersection de l'axe de la route D 21 avec l'axe du chemin le plus à l'Est conduisant au hameau de Chardas.

Sommet D. — Axe de la croix du calvaire de Moissac.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 610 hectares.

La durée du permis sollicité est de trois ans.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 juin au 8 juillet 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Loire, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Loire, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Haute-Loire.

Les oppositions devront être adrssées par leurs auteurs au préfet de la Haute-Loire avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 juillet 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Haute-Loire avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 juillet 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la R. E. S. S., 70, avenue Edison, Paris (13e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu la demande, en date du 29 avril 1959, présentée par la Société pour la recherche et l'exploitation du sous-sol (R. E. S. S.), en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais de plomb, argent, cuivre et substances connexes, de minerais d'uranium et substances radioactives connexes à l'intérieur d'un périmètre intéressant partie du département de la Haute-Loire;

Sur le rapport des ingénieurs des mines en date du 11 mai 1959;

Vu la demande d'insertion au *Journal officiel* de la République française en date du 31 mai 1959 de l'avis d'enquête sur la demande considérée,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis ci-dessus relatif à la demande de permis exclusif de recherches de minerais de plomb, argent, cuivre et substances connexes présentée par la Société pour la recherche et l'exploitation du sous-sol, 70, avenue Edison, Paris (13e), à la date du 29 avril 1959, sera affiché du 8 juin au 8 juillet 1959 inclus à la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera inséré au *Journal officiel* de la République française une seconde fois au cours de la période du 8 juin au 8 juillet 1959.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Loire, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la même période du 8 juin au 8 juillet 1959.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

Au président directeur général de la Société pour la recherche et l'exploitation du sous-sol, 70, avenue Edison, Paris (13e);

A l'ingénieur en chef des mines, à Clermont-Ferrand.

Fait au Puy, le 22 mai 1959.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
JOSEPH LUHAN.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Jeannine Verrier, épouse de M. Henri Ferrier, agissant au nom de son fils mineur, Michel Verrier, né à Clamart (Seine) le 26 janvier 1947, et M. Henri Ferrier, demeurant ensemble à Clamart (Seine), 93, avenue Jean-Baptiste-Clément, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique du mineur Verrier celui de Ferrier.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

MODIFICATIONS

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Famille antillaise** transfère son siège social du 2, avenue de la Porte-des-Lilas, Paris, au 15, rue Simart, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.